



**INSTALLATION CLASSEE POUR LA  
PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
REGIME DE L'ENREGISTREMENT**

**AUGMENTATION DES EFFECTIFS VEAUX DE  
BOUCHERIE**

**RUBRIQUE N°2101-1B**

**EARL LA VADIERE  
LA VADIERE  
35420 LOUVIGNE DU DESERT**

N° DOSSIER : 18\_2570  
N° VERSION : 1  
DATE : JUIN 2018

*AquaSol* – Espace Monniais – 48, Rue de Bray – 35510 CESSON SEVIGNE  
Tél. (33) 02 99 83 15 21 - Fax (33) 02 99 83 15 90 – e-mail : c.brasset@aqua-sol.fr  
SARL au Capital de 8000 € - RCS RENNES : 440 218 428  
SIRET : 440 218 428 00017 – APE : 7112 B

**Toute reproduction interdite sans autorisation**



## SOMMAIRE

<b>DEMANDE D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>CERFA D'ENREGISTREMENT .....</b>	<b>7</b>
<b>GUIDE JUSTIFICATIF – Rubrique 2101-1b .....</b>	<b>17</b>
<b>COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET .....</b>	<b>21</b>
<b>PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION.....</b>	<b>23</b>
<b>PJ N°2 PLAN DES ABORDS .....</b>	<b>25</b>
<b>PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE.....</b>	<b>27</b>
<b>PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTION DES SOLS.....</b>	<b>29</b>
<b>1. Document d'urbanisme.....</b>	<b>29</b>
<b>2. Remise en état des sites d'élevage .....</b>	<b>29</b>
<b>PJ N°5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....</b>	<b>31</b>
<b>1. Motivation du projet et historique de l'exploitation .....</b>	<b>31</b>
<b>2. Capacités techniques .....</b>	<b>31</b>
<b>3. Capacités Financières.....</b>	<b>31</b>
<b>PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES.....</b>	<b>32</b>
<b>1. Présentation générale de l'élevage .....</b>	<b>32</b>
1.1. Présentation de l'exploitation et du projet.....	32
1.2. Présentation du projet d'élevage, des bâtiments et de leur affectation.....	33
1.2.1. Site la Vadière.....	33
1.3. Conduite d'élevage.....	35
1.4. Valorisation des effluents.....	35
<b>2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement .....</b>	<b>35</b>
2.1. Localisation .....	35
2.2. Climat.....	36
2.2.1. Les données pluviométriques.....	36
2.2.2. Bilan hydrique et estimation du lessivage .....	37
2.3. Zones naturelles .....	38
2.4. Les sites classés et inscrits .....	41
2.5. Réseau hydrographique .....	41
2.5.1. Description.....	41
2.5.2. L'hydrogéologie.....	42
2.5.2.1. La Zone d'étude.....	42
2.5.2.2. Les périmètres de protection.....	42
2.5.3. Consommation et approvisionnement en eau .....	43
<b>3. Gestion et valorisation des effluents .....</b>	<b>44</b>
3.1. Productions d'effluents de l'EARL la Vadière .....	44
3.2. Capacités de stockage.....	44
3.3. Valorisation des effluents.....	44
3.3.1. Le plan d'épandage.....	44
3.3.1. Cartographie du plan d'épandage .....	45
3.3.2. L'aptitude des sols à l'épandage.....	45
3.3.3. Mesures mises en place concernant le phosphore.....	46
<b>4. Bilan de fertilisation de l'EARL la Vadière .....</b>	<b>47</b>
<b>5. Bruit, Odeurs .....</b>	<b>51</b>
5.1. Le bruit .....	51
5.2. Les odeurs .....	51
<b>6. Air, Climat .....</b>	<b>52</b>

6.1. Les émissions d'ammoniaque .....	52
6.2. Les Gaz à effet de serre .....	52
6.2.1. Emissions liées aux énergies indirectes .....	52
6.2.2. Emissions liées aux énergies directes .....	53
6.2.2.1. Consommation d'électricité.....	53
<b>7. Prévention des risques.....</b>	<b>53</b>
7.1. Moyens de lutte contre l'incendie .....	53
7.2. Moyens d'alerte.....	54
7.3. Installations électriques .....	54
7.4. Dispositifs de rétention.....	55
7.5. Gestion des déchets .....	55
7.5.1. Les cadavres d'animaux.....	55
7.5.2. Médicaments et déchets de soin.....	55
7.5.3. Autres.....	55
7.6. Les risques sanitaires.....	55
<b>8. Effets cumulés .....</b>	<b>56</b>
<b>9. Conclusion .....</b>	<b>56</b>
<b>PJ N°10 PREUVE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.....</b>	<b>61</b>
<b>PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>63</b>
<b>1. Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE .....</b>	<b>63</b>
1.1. Compatibilité du projet avec Le SDAGE.....	63
1.1. Compatibilité du projet avec Le SAGE.....	64
<b>2. Compatibilité du projet avec la directive nitrates .....</b>	<b>64</b>
2.1. Compatibilité du projet avec la directive nationale.....	64
2.2. Compatibilité du projet avec la directive régionale.....	64
<b>PJ N°14 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE .....</b>	<b>69</b>
<b>PJ N°15 EVALUATION DU RISQUE DE TRANSFERT .....</b>	<b>71</b>
<b>PJ N°16 PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE .....</b>	<b>73</b>
<b>PJ N°17 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE .....</b>	<b>75</b>
<b>PJ N°18 ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS.....</b>	<b>77</b>



# **DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

(Rubrique 2101-1b)

Nous soussignés, M. SIMON Eric et Mme SIMON Laëtitia, associés de l'EARL la Vadière,

Adresse : La Vadière – 35420 LOUVIGNE DU DESERT  
SIRET : 80442770600010  
PACAGE : 035177587  
Téléphone : 06 33 97 15 28

Sollicitons l'enregistrement de notre site « La Vadière - LOUVIGNE DU DESERT », commune de LOUVIGNE DU DESERT, pour l'élevage de 513 veaux de boucherie et 30 bovins à l'engrais.

L'EARL bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation n°23575, modifié par l'arrêté n°32813 du 23 juin 2003 pour l'élevage de 365 veaux de boucherie et 79 taurillons. Le projet consiste à diminuer l'atelier d'engraissement des taurillons et à développer l'atelier veaux de boucherie.

Le site d'élevage sera classé selon la rubrique 2101-1b de la nomenclature des Installations Classées, au régime de l'enregistrement.

Pour cela, notre demande s'accompagne d'un permis de construire pour la mise en place d'un tunnel d'élevage de 148 places et d'une nouvelle fosse agricole, d'un volume de 360 m<sup>3</sup> réels. Les installations sont localisées sur les parcelles suivantes : section C, n° 110, 106, 105 et la parcelle C 111 pour le projet de construction du nouveau bâtiment.

Les autres installations resteront identiques.

Les effluents produits sur le site d'élevage seront épandus sur les terres en propre.

Ce dossier s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage. La SAU du plan d'épandage est de 49 ha et la SPE est de 41 ha, répartis sur 3 communes sur les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche :

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- MONTHAULT (35)
- LES LOGES MARCHIS (50).

Les installations sont situées à plus de 100 m des tiers et plus de 35 m des cours d'eau.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'étude AQUASOL :

*Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE*

*02 99 83 15 21*

*Auteurs de l'étude :*

*Aurélien CHRETIEN – [a.chretien@aquasol.fr](mailto:a.chretien@aquasol.fr)*

Fait à LOUVIGNE DU DESERT, le 04/07/2018,

SIMON Eric

SIMON Laëtitia





# **CERFA D'ENREGISTREMENT**





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679\*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du  
signataire

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction





## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire <a href="#">BASOL</a> ]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<sup>1</sup> Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A LOUVIGNE DU DESERT

Le 29/06/2018

**Signature du demandeur**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line and a smaller, less legible signature below it.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>PJ n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>PJ n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>PJ n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>PJ n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>PJ n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>PJ n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>PJ n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>PJ n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>PJ n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	



## GUIDE JUSTIFICATIF – Rubrique 2101-1b

Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
<b>Article 1<sup>er</sup></b> (champ d'application)	1. Rubrique concernée par ce dossier : n°2101-1b Bovins (activité d'élevage, transit, vente etc.) L'élevage comprendra après projet : - sur le site de « La Vadière », commune de LOUVIGNE DU DESERT : 513 veaux de boucherie et 30 bovins à l'engrais
<b>Article 2</b> (définitions)	Aucune
<b>CHAPITRE I – Dispositions générales</b>	
<b>Article 3</b> (conformité de l'installation)	Les plans de masse et de situation des sites d'élevage sont joints au dossier d'enregistrement.
<b>Article 4</b> (dossier installation classée)	Aucune Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspection des installations classées.
<b>Article 5</b> (implantation)	Le projet concerne l'extension des effectifs veaux de boucherie à 513 places sur le site de la Vadière. Il est prévu la mise en place d'un bâtiment de type tunnel et d'une nouvelle fosse non couverte de type circulaire en béton de 360 m3 réels. Les parcelles concernées sont de section C, n° 110, 106, 105, 111 commune de LOUVIGNE DU DESERT. Ces constructions sont situées à plus de 100 m des tiers et à plus de 35 m des forages, cours d'eau, plans d'eau. Les terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments appartiennent à l'EARL la Vadière. Ils sont situés hors zone urbaine, en zone agricole » selon le PLU de la commune.
<b>Article 6</b> (intégration dans le paysage)	Des bâtiments d'élevage sont déjà présents sur site depuis plus de 10 ans et sont intégrés dans le paysage rural. L'ensemble des installations et leurs abords aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Article 7</b> (infrastructures agro-écologiques)	Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus, adaptés à la région. Pas de destruction d'infrastructures agro-écologiques prévues dans le projet. Il est prévu la mise en place d'une haie supplémentaire sur le site d'élevage.
<b>CHAPITRE II – Préventions des accidents et des pollutions</b>	
<b>Section I - Généralités</b>	
<b>Article 8</b> (localisation des risques)	Une cuve à fioul de 1500 litres est présente sur le site. Elle est équipée d'une double paroi.
<b>Article 9</b> (état des stocks de produits dangereux)	L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.
<b>Article 10</b> (propreté de l'installation)	Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. Les éleveurs s'occupent de la dératisation par eux-mêmes.
<b>Section II – Dispositions constructives</b>	
<b>Article 11</b> (aménagement)	Les veaux de boucherie seront logés dans 3 bâtiments d'élevage dont 1 en projet ; les cases collectives sont sur caillebotis. Au total, 513 places seront présentes après projet. <b>V1</b> : bâtiment de 1979 ; 183 places veaux de boucherie. Les logements en cases collectives sont sur caillebotis. La ventilation est dynamique par extraction haute. L'éclairage se fait aux néons. <b>V2</b> : bâtiment de 1993 ; 182 places veaux de boucherie. Même type de bâtiment que V1. <b>V3 : projet de 148 places veaux de boucherie.</b> Ce bâtiment sera de type tunnel ; la ventilation sera dynamique basse consommation, avec entrée au pignon et extraction haute. L'éclairage se fait aux néons LED. Les veaux seront en cases collectives sur caillebotis.  Les ateliers bovins à l'engrais et génisses en pension se répartissent sur des bâtiments existants. Aucune modification n'est à prévoir sur ces bâtiments. <b>StG1</b> : 36 places aux cornadis pour des génisses en pension, âgées de plus de 1 an et inséminées. Logement sur aire paillée en litière accumulée et couloir raclé couvert. <b>StG2</b> : logement en pente paillée, en cases collectives, pour génisses ou taurillons ; 50 places environ. <b>Tau1</b> : logement en cases collectives, pour taurillons. 60 places, en pente paillée.  2 fumières dont une couverte et 4 fosses non couvertes sont également présentes sur le site d'élevage. Le projet comporte la mise en place d'une nouvelle fosse non couverte circulaire en béton, sur le site de la Vadière.

	Ces bâtiments existants et en projet sont situés à distance réglementaire des tiers et cours d'eau.
<b>Article 12</b> (accessibilité)	Les accès aux bâtiments d'élevage sont représentés sur les plans annexés. Ils permettent l'intervention des services de secours et d'incendie.
<b>Article 13</b> (moyens de lutte contre l'incendie)	Des extincteurs sont présents dans les bâtiments d'élevage. Leur maintenance est effectuée par une entreprise spécialisée. Sur le site de la Vadière, une bouche à incendie de débit 60 m <sup>3</sup> /h sera mise en place sur le site d'élevage, après accord de la mairie. Une demande a été formulée par les exploitants.  Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.
<b>Section III – Dispositif de prévention des accidents</b>	
<b>Article 14</b> (installations électriques et techniques)	Les installations électriques sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état. Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées tous les 5 ans (absence de salarié), par un professionnel. Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.
<b>Section IV – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles</b>	
<b>Article 15</b> (dispositif de rétention)	La cuve à fioul est équipée d'une double paroi. Le local phytosanitaire est localisé sur le siège de l'élevage, site « La Vadière » commune de LOUVIGNE DU DESERT. Il est fermé à clé.
<b>CHAPITRE III – Emissions dans l'eau et dans les sols</b>	
<b>Section I : principes généraux</b>	
<b>Article 16</b> (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, Zone Vulnérable)	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art L.212-1 du code de l'environnement (équilibre de la fertilisation). L'exploitation est située en zone vulnérable et respecte les textes applicables dans cette zone.
<b>Section II : prélèvements et consommation d'eau</b>	
<b>Article 17</b> (prélèvement d'eau)	L'alimentation en eau des veaux est assurée par le réseau public ; celle des bovins à l'engrais et génisses par un forage existant. La consommation d'eau pour les ateliers bovins à l'engrais et génisses après projet est estimée à 500 m <sup>3</sup> /an. Les associés contrôleront régulièrement l'absence de fuite. Toutes les dispositions seront prises pour limiter la consommation en eau.
<b>Article 18</b> (ouvrages de prélèvements)	Les forages sont déconnectés du réseau public et disposent d'un système anti-retour. La tête est protégée. Un compteur sur chaque site permet de connaître la consommation en eau. Les exploitants tiendront un registre des consommations d'eau mensuelle.
<b>Article 19</b> (forage)	Pas de réalisation de forage en perspective.
<b>Section III : Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</b>	
<b>Articles 20 et 21</b> (Parcours extérieurs des porcs et volailles)	Aucune
<b>Article 22</b> (Pâturage des bovins)	Seules les génisses de plus d'1 an sortent. Les exploitants veillent à la préservation des pâturages, en particulier en évitant la formation de borbier aux points de regroupement des animaux. Le chargement au pâturage est de 464 UGB-JPP/ha/an pour un seuil critique évalué à 649 UGB-JPP/ha. Les surfaces en pâturage sont donc suffisamment dimensionnées afin d'éviter tout risque de surfertilisation voire même d'endommagement des prairies.
<b>Section IV : Collecte et stockage des effluents</b>	
<b>Article 23</b> (effluents d'élevage)	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse). La capacité de stockage des effluents liquides des bovins est supérieure à 6 mois. La durée de stockage des effluents de bovin solides est supérieure à 5.5 mois. Le fumier raclé des logements des génisses et des taurillons est dirigé vers FU1 ou FU2. Le lisier de veau est orienté vers les différentes fosses. Le fumier très compact des aires paillées stocké sous les animaux plus de 2 mois est stocké au champ.  FU1 : fumière couverte de 360 m <sup>2</sup> (15*24). Les jus d'écoulement sont orientés vers FO1. FU2 : fumière non couverte de 92 m <sup>2</sup> , 3 murs. Les jus sont orientés vers FO1. FO1 : fosse en partie non couverte, de 105 m <sup>3</sup> réels (7*5*3 m de profondeur) soit 87.5 m <sup>3</sup> utiles. FO2 : fosse non couverte de 760 m <sup>3</sup> réels soit 633 m <sup>3</sup> utiles. Lisier transféré depuis FO3 et FO4.

	<p>FO 3 : fosse non couverte de 180 m3 réels soit 150 m3 utiles (3 m de profondeur). Lisier en provenance de V3  FO4 : fosse non couverte de 432 m3 réels soit 360 m3 utiles (3 m de profondeur). Lisier en provenance de V2.  FO5 : projet de fosse circulaire non couverte de 360 m3 réels soit 300 m3 utiles. Reçoit le lisier de V3.</p> <p>Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatible avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage.  Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.</p>
<b>Article 24</b> (rejets des eaux pluviales)	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.  Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers le fossé le long des chemins.</p>
<b>Article 25</b> (eaux souterraines)	<p>Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits et ne seront pas pratiqués sur l'élevage.</p>
<b>Section V : Epandage et traitement des effluents d'élevage</b>	
<b>Article 26</b> (généralités)	<p>Les effluents d'élevage seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables exploitées par l'EARL la Vadière, conformément aux textes en vigueur.  Le fumier et le lisier seront ainsi intégralement épandus. Le matériel d'épandage utilisé est un épandeur à fumier avec table d'épandage, l'épandage est réalisé par les exploitants eux-mêmes. En considérant la nature du produit, l'épandage est possible à 50 m des tiers. Le lisier de bovin sera épandu à l'aide de tonnes à lisier.</p>
<b>Article 27-1</b> (épandage généralités)	<p>Les exploitants respectent les dispositions techniques en matière d'épandage.  La fertilisation par les effluents est conforme aux textes en vigueur : équilibre des apports/exports par les plantes. Un bilan de fertilisation a été établi afin de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation chez le prêteur. Les programmes d'action nitrates sont respectés.</p>

<b>Article 27-2</b> (Plan d'épandage)	Le plan d'épandage est conforme (cartographie et relevé parcellaire, présentés dans la PJ n°14 du dossier). Le dimensionnement a été réalisé à partir des bilans de fertilisation et des caractéristiques des parcelles. La majorité des parcelles a été étudiée par l'Atelier Pédologique Rennais en 1992 ; Aquasol a actualisé le plan d'épandage avec l'ajout de nouvelles parcelles.
<b>Article 27-3</b> (interdictions d'épandage et distances)	Cartographies des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.
<b>Article 27-4</b> (Dimensionnement du plan d'épandage)	Dimensionnement du plan d'épandage réalisé sur la base des apports du cheptel.
<b>Article 27-5</b> (Délais d'enfouissement)	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement dans les 12 h.
<b>Article 28</b> (station et équipement de traitement)	Pas de station de traitement des effluents.
<b>Article 29</b> (compostage)	Pas de compostage
<b>Article 30</b> (site de traitement spécialisé)	Pas de traitement sur une installation.
<b>CHAPITRE IV - Emissions dans l'air</b>	
<b>Article 31</b> (odeurs, gaz, poussières)	Les bâtiments sont correctement ventilés. Les aires de stationnement et voies de circulation seront nettoyées. L'optimisation des bâtiments et la gestion de l'épandage (enfouissement)... sont autant de mesures permettant de limiter l'impact olfactif de l'exploitation sur son environnement.
<b>CHAPITRE V - Bruit et vibration</b>	
<b>Article 32</b> (bruit)	Les niveaux sonores produits par l'installation sont conformes à l'arrêté du 20 août 1985, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement et les installations classées pour l'environnement. Les engins de transport et de manutention utilisés répondront aux exigences de la réglementation en vigueur. L'emploi des sirènes, alarmes, avertisseurs sera réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
<b>CHAPITRE VI – Déchets et sous-produits animaux</b>	
<b>Article 33</b> (généralités)	L'exploitation sera à l'origine de nombreux déchets, notamment : huiles de moteurs, déchets banals (papier, carton, verre), bâches plastiques, matériel de soin (flacons aiguilles...), métaux et cadavres animaux.
<b>Article 34</b> (stockage et entreposage des déchets)	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés en benne, soit dans des conditions ne présentant pas de risques (préventions des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc...) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les déchets vétérinaires (flacons, aiguilles, ...) sont stockés dans des containers spécifiques. Dans l'attente de leur enlèvement par l'équarrisseur, l'EARL la Vadière dispose d'une aire d'équarrissage sur son site pour les cadavres.
<b>Article 35</b> (élimination)	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par une société spécialisée pour leur destruction. Les emballages et déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage. Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit. Les bidons de produits phytosanitaires vides sont repris par la coopérative.
<b>CHAPITRE VII – Autosurveillance</b>	
<b>Article 36</b> (parcours plein air)	Aucune
<b>Article 37</b> (cahier d'épandage)	Un cahier d'épandage sera tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.
<b>Article 38</b> (stations ou équipements de traitement)	Pas de station de traitement.
<b>Article 39</b> (compostage)	Pas de compostage
<b>CHAPITRE VIII – Exécution</b>	
<b>Articles 40 et 41</b>	Aucune

## **COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET**

### **Les installations sont situées sur les parcelles suivantes :**

Parcelles de section C, n° 110, 106, 105, 111 – commune de LOUVIGNE DU DESERT

### **Les communes concernées par le rayon d’affichage sont les suivantes :**

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- LANDIVY (53)
- LES LOGES MARCHIS (50)

### **Les communes concernées par le plan d’épandage sont les suivantes :**

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- MONTHAULT (35)
- LES LOGES MARCHIS (50)

Cette étude a été réalisée par le bureau d’étude AQUASOL :

*Espace Monniais - 48 rue de Bray – 35510 CESSON-SEVIGNE  
02 99 83 15 21*

*Auteurs de l’étude :*

*Aurélie CHRETIEN – [a.chretien@aqua-sol.fr](mailto:a.chretien@aqua-sol.fr)*



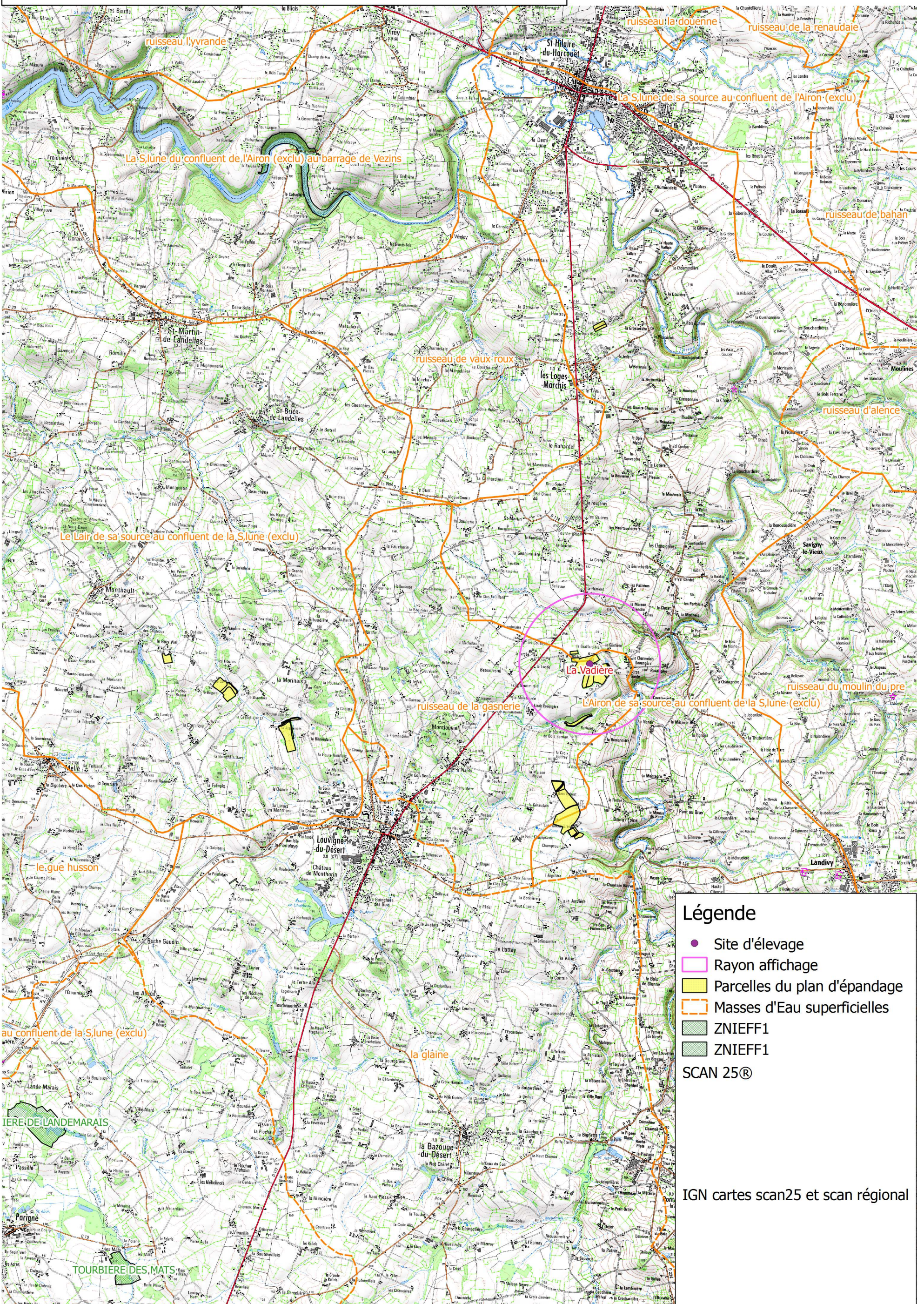


## **PJ N°1 CARTE DE LOCALISATION**





**EARL la Vadière - Carte de localisation - Echelle 1/50000**  
**Aquasol - Juin 2018**



- Légende**
- Site d'élevage
  - Rayon affichage
  - Parcelles du plan d'épandage
  - ▭ Masses d'Eau superficielles
  - ▨ ZNIEFF1
  - ▨ ZNIEFF1
  - SCAN 25®

IGN cartes scan25 et scan régional



## **PJ N°2 PLAN DES ABORDS**

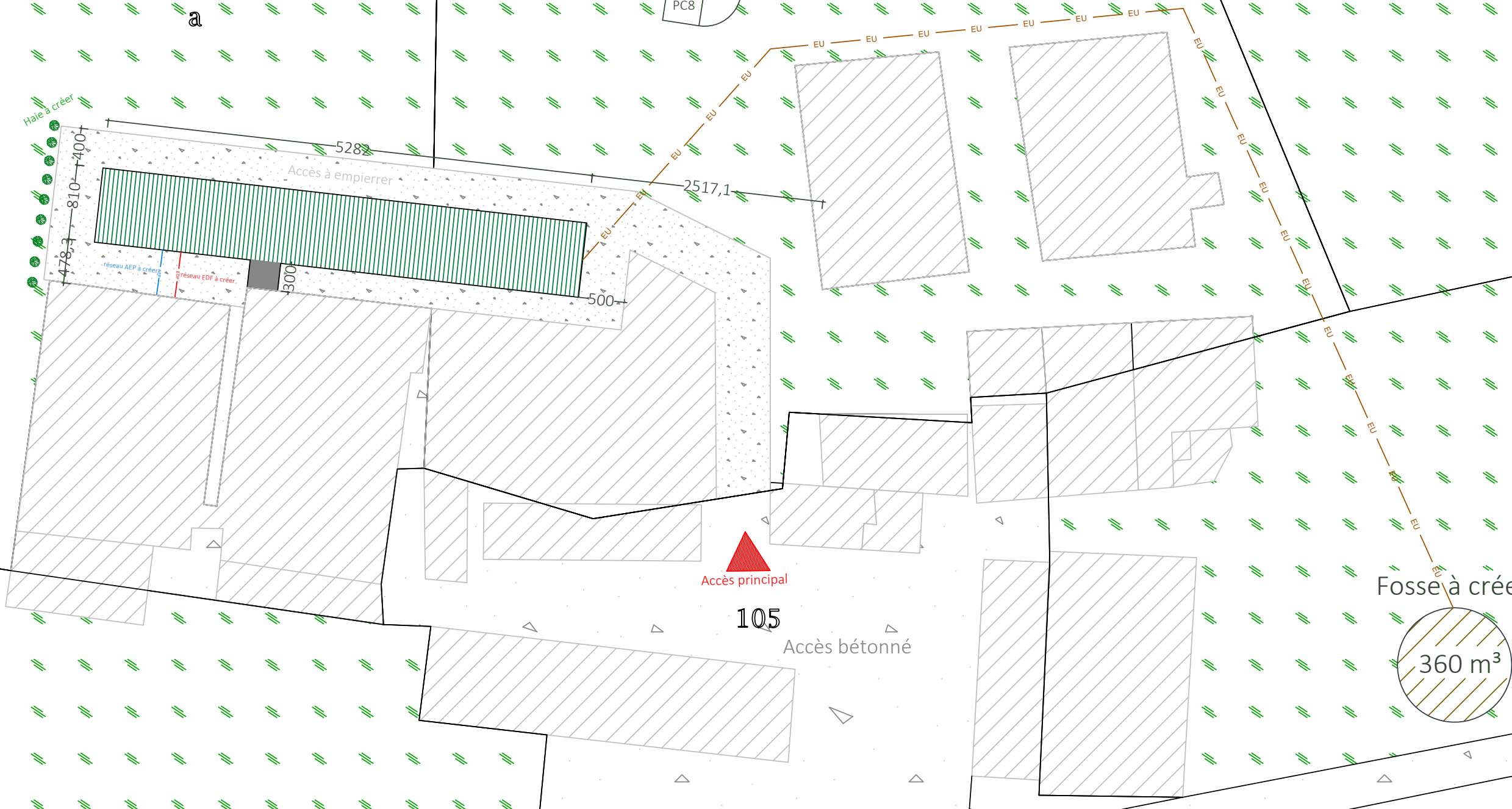
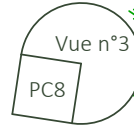
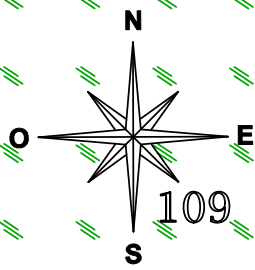


SECTION : C  
 PARCELLE: 111  
 SURFACE : 8660.00 m<sup>2</sup>

111

a

SECTION : C  
 PARCELLE: 110  
 SURFACE : 15380.00 m<sup>2</sup>

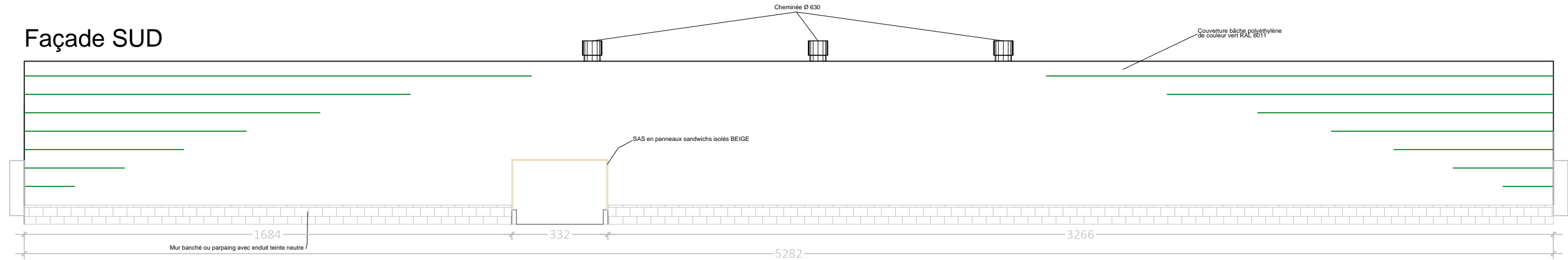


Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire; n'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

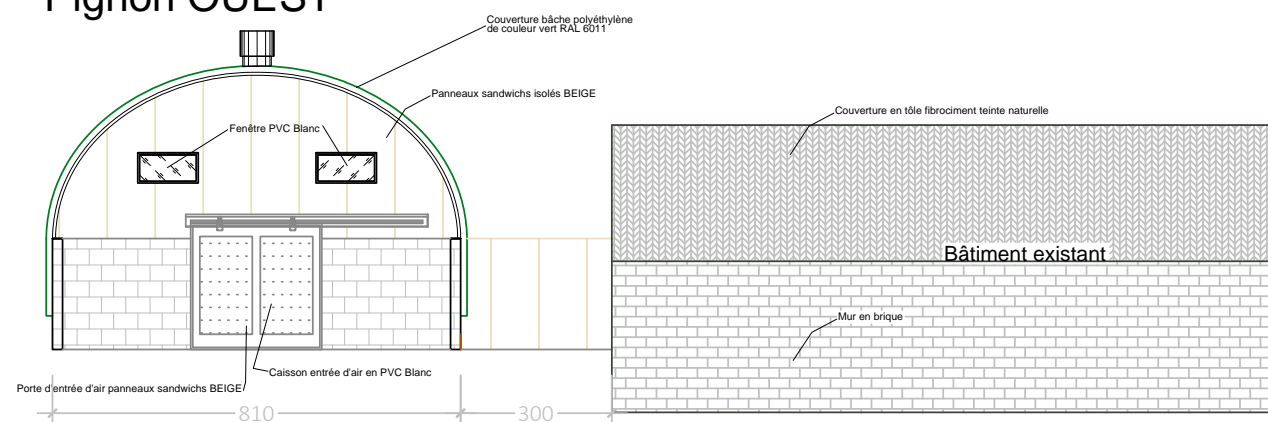
Maître d'Ouvrage : <b>EARL LA VADIÈRE</b> représenté par Mr SIMON Eric La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	
Construction d'un tunnes d'élevage pour 148 veaux La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	Phase : PC Date : 18/05/2018
<b>PLAN DE MASSE</b>	
Didier LEBLAY - Architecte DPLG 12 Quai Duguay Trouin - 35000 RENNES 06 07 34 05 09 - <a href="mailto:didier.leblay@wanadoo.fr">didier.leblay@wanadoo.fr</a>	
Echelle : 1/500 Planche : PC 2	



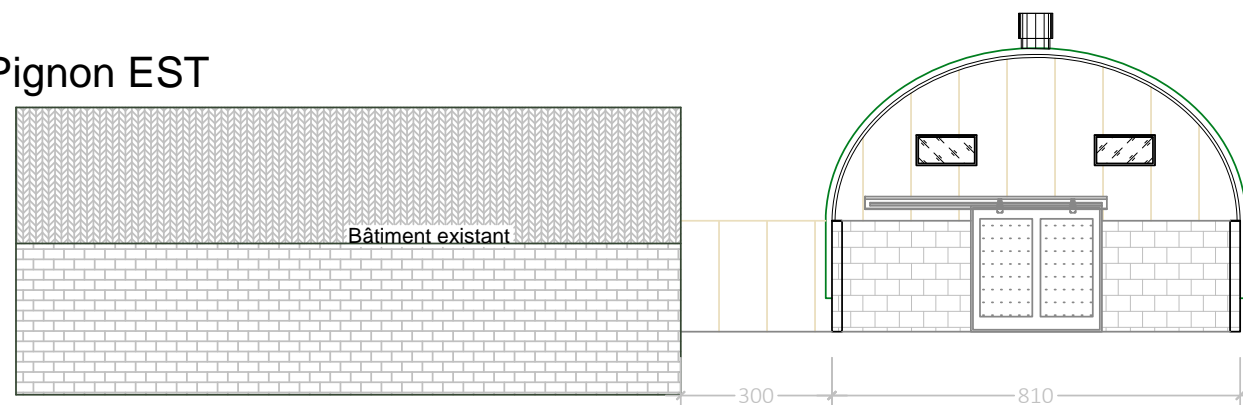
## Façade SUD



## Pignon OUEST



## Pignon EST



## PC4 - NOTICE EXPLICATIVE SUR L'INTEGRATION DU PROJET DANS LE PAYSAGE

PC ART R 431.8 DU CU

### 1. Description du paysage existant

- Le projet d'élevage se situe sur la commune de "LOUVIGNE DU DESERT" à 4.5 km du bourg au lieu dit LA VADIERE. Le secteur est vallonné, avec une prédominance de talus et de bosquets à base de feuillus et d'essences de la région.

### 2. Justification de l'insertion paysagère

#### Construction

- Le projet consiste à réaliser une construction pour l'élevage de 148 veaux d'une surface de 437.80 m<sup>2</sup>, sous la forme d'un tunnel constitué d'un mur banché ou parpaing destiné à être enduit avec une teinte neutre. L'armature en arceaux galvanisés sera couverte en bâche polyéthylène de couleur verte RAL 6011.

- La structure d'élevages d'une longueur de 52.82 m et d'une largeur de 8.10 m sera édifiées sur une plate-forme nécessitant un décapage de la terre végétale; un déblai / remblai d'environ 100 cm OUEST / EST.
- Le bâtiment existant sera relié par un SAS en panneaux sandwich isolés.
- Les pignons seront également construits en panneaux sandwich de couleur sable.
- Le tout pourra être édifié sans nécessiter la destruction de la végétation environnante.

#### Accès et abord

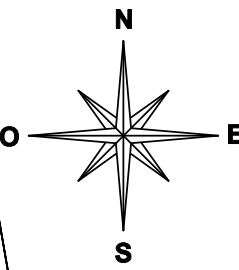
- L'accès principal sera créé aux abords de la fumière couverte, pour la livraison d'aliments et pour l'enlèvement des veaux.

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire; n'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Maitre d'Ouvrage :	
<b>EARL LA VADIERE représenté par Mr SIMON Eric</b>	
La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	
Construction d'un tunnes d'élevage pour 148 veaux	Phase: PC
La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	Date : 18/05/2018
<b>NOTICE PAYSAGERE</b> <b>FACADES</b>	Echelle : 1/150
Didier LEBLAY - Architecte DPLG 12 Quai Duguay Trouin - 35000 RENNES 06 07 34 05 09 - <a href="mailto:didier.leblay@wanadoo.fr">didier.leblay@wanadoo.fr</a>	Planche : PC 4 PC 5

## **PJ N°3 PLAN D'ENSEMBLE**





- 1 **Projet**
- 2 Fosse béton Ø 12,40 m
- 3 Habitation du demandeur
- 4 Dépendance
- 5 Stabulation
- 6 Étables à veaux
- 7 Fumière couverte

Au minimum tiers dans un rayon de 100 m

LA GILLOTIERE

LA VADIERE

OC

Maitre d'Ouvrage : <b>EARL LA VADIERE</b> représenté par Mr SIMON Eric La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	
Construction d'un tunnes d'élevage pour 148 veaux La Vadière 35420 LOUVIGNE DU DESERT	Phase: PC
<b>PLAN PARCELLAIRE</b>	Date : 18/05/2018
Didier LEBLAY - Architecte DPLG 12 Quai Duguay Trouin - 35000 RENNES 06 07 34 05 09 - <a href="mailto:didier.leblay@wanadoo.fr">didier.leblay@wanadoo.fr</a>	Echelle : 1/2000
	Planche : PC 1

# **PJ N°4 COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS**

## **1. DOCUMENT D'URBANISME**

Le projet concerne le site « La Vadière » sur la commune de LOUVIGNE DU DESERT. Cette commune appartient à l'intercommunalité Fougères Agglomération.

La Communauté de communes exerce des compétences, obligatoires, optionnelles ou facultatives. Contrairement à ces dernières, qui sont choisies, les compétences obligatoires sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté de communes est ainsi dotée de plusieurs compétences, parmi lesquels l'aménagement du territoire, au travers notamment :

- Élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**.
- Harmonisation et mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme avec le SCOT.
- Réalisation de réserves foncières....

Le but est de promouvoir l'élaboration de documents d'urbanisme sur les communes qui en sont dépourvues, au travers du SCOT se dresse ainsi l'opportunité pour une réflexion globale en termes d'aménagement et d'affectation de l'espace, et pour raisonner les besoins en réserve foncière publique à un niveau intercommunal. A terme, l'idée est d'engager une démarche paysagère globale et l'amélioration des paysages urbains et périurbains.

L'usage des sols est ensuite réglementé par un document d'urbanisme opposable (POS / PLU) s'il existe.

Dans le cas de la commune de LOUVIGNE DU DESERT, il existe un PLU consultable sur le site Internet de la commune. La mairie a été consultée et a confirmé que la parcelle concernée par la construction de la nouvelle fosse est classée hors zone urbaine, en zone agricole « A ».

En zone agricole les constructions dédiées à l'activité d'élevage sont autorisées. Les contraintes constructives concernent les distances réglementaires par rapport aux tiers, cours d'eau, limite de propriété, etc.

« TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES ET NATURELLES, CHAPITRE I : Zone A, SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL, ARTICLE A 2 - TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES : (...)

*3. Les constructions, restaurations, extensions et les installations nécessaires aux exploitations agricoles y compris le logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire au fonctionnement des exploitations qu'il s'agisse d'une construction neuve ou de changement de destination d'un bâtiment existant.*

*4. Les installations agricoles nouvelles (bâtiments, silos, fosse à lisier, ...) devront être situées à une distance supérieure ou égale à 100 m de tout logement ou local à usage d'hébergement ou d'activité appartenant à des tiers. Les extensions des bâtiments agricoles doivent être conçues de manière à ne pas réduire les interdistances inférieure ou égale à 100 m avec les habitations, les locaux à usage d'hébergement ou d'activité appartenant à des tiers. Sauf impossibilité technique (configuration de la parcelle, à l'implantation ou à l'aménagement interne de la construction initiale, contraintes techniques, topographique, présence d'une servitude ou autre contrainte). »*

L'EARL la Vadière est propriétaire du terrain sur lequel le projet sera implanté.

## **2. REMISE EN ETAT DES SITES D'ELEVAGE**

Les mesures de remise en état sont celles que doit prendre l'exploitant en cas de cessation de toutes les activités afin d'éviter tout risque de pollution et afin de remettre le site de l'exploitation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. L'analyse est proportionnée à l'installation et à ses effets sur les intérêts protégés.

Les mesures répondront aux exigences suivantes :

- sécuriser les installations afin de rendre le site non dangereux pour les personnes ;

- prévenir toutes nuisances ou pollutions.

L'EARL la Vadière s'engage à effectuer une surveillance rigoureuse des conditions d'évolution du site d'élevage pendant son activité et après s'il y a arrêt de l'exploitation.

Les exploitants notifieront à la préfecture, au moins un mois avant exécution, la date de l'arrêt définitif du site d'élevage.

Source potentielle de Danger ou d'impact après l'arrêt de l'exploitation	Nature de l'impact ou du danger et origine	Actions à envisager
<b>Silos aériens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chute après dégradation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt pour vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène.</li> </ul>
<b>Cuve à fioul Bidons d'huile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de fuite vers un point d'eau, le milieu naturel, ou dans le sol</li> <li>• Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques</li> <li>• Risque d'explosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vidange des cuves et bidons.</li> <li>• Vente ou reprise par une société de recyclage ou un ramasseur agréé.</li> </ul>
<b>Bâtiments d'élevage Hangars</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques ;</li> <li>• Dégradation de la structure ;</li> <li>• Dégradations des plaques en fibrociment pouvant produire des poussières d'amiante ;</li> <li>• Dégradation de l'aspect des bâtiments.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentations électriques et en eau coupées et démontées.</li> <li>• Condamnations des accès avec cadenas ;</li> <li>• Nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage et évacuation des produits vétérinaires vers une société spécialisée dans le traitement.</li> <li>• Démontage et évacuation des équipements intérieurs.</li> <li>• Si besoin, démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolir, recyclage des matériaux puis remise en herbe.</li> </ul>

## **1. MOTIVATION DU PROJET ET HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION**

L'EARL la Vadière est une exploitation familiale. Le site d'élevage était géré par le père d'Éric SIMON auparavant, M. Louis SIMON. En 1979, l'atelier veaux de boucherie était déjà en place, accompagné d'un atelier vaches laitières et génisses. En 1984, l'exploitant a choisi de mettre en place l'atelier des bovins à l'engrais (taurillons).

L'élevage a été régulièrement autorisé pour 365 veaux de boucherie et 60 taurillons par arrêté n°23575 du 30 juin 1993 délivré à M.SIMON Louis. Puis un récépissé de succession n° 32813 du 23 juin 2003 a été délivré au GAEC DE LA VADIERE pour 365 veaux de boucherie et 79 taurillons ; un récépissé de succession n° 35970 du 12 juillet 2006 a été délivré à l'EARL DE LA VADIERE pour 365 veaux de boucherie et 79 taurillons ; un récépissé de succession n° 40207 du 23 juin 2011 a été délivré au GAEC DU GRANIT pour 365 veaux de boucherie et 79 taurillons ; une preuve de dépôt n°A-7-75SVL500S a été délivré à l'EARL LA VADIERE le 27 février 2017.

Au regard de la conjoncture économique, l'EARL la Vadière a souhaité développer son atelier veau de boucherie, avec le soutien de son groupe DENKAVIT. En diminuant les effectifs bovins à l'engrais, les éleveurs se libèrent ainsi du temps pour l'atelier veaux.

## **2. CAPACITES TECHNIQUES**

Après projet l'EARL est et sera composé de 2 associés : M. Eric SIMON, et Mme Laëtitia SIMON.

M. Eric SIMON est titulaire d'un BEP agricole. Plusieurs années aide familiale, il a pu bénéficier d'une formation adulte en 1991 et obtenir son diplôme. Il s'est installé en 1996.

Mme Laëtitia SIMON, épouse d'Éric, n'a pas de formation agricole spécifique : elle travaille sur le site d'élevage depuis 1999 et a pu bénéficier de l'expérience de son époux et de ses beaux-parents. Elle s'est installée en 2006.

L'EARL la Vadière a été créée en 2017.

Les associés possèdent donc une solide expérience de l'élevage et des cultures.

Les éleveurs s'informent des évolutions techniques et réglementaires à travers des revues dématérialisées ou sur support papier ; grâce aux informations communiquées par leur groupement, coopérative et la Chambre d'Agriculture ; enfin, en suivant des formations lorsque l'occasion se présente.

## **3. CAPACITES FINANCIERES**

Le coût de la mise en place du tunnel et de la fosse est estimé à 180000 €.

Une étude économique a été réalisée à l'occasion de ce projet. Elle a été établie à partir des derniers bilans comptables et des résultats techniques de l'exploitation, par le groupement DENKAVIT.

Sur une base de 1.8 lots/an, le groupement DENKAVIT estime que l'EARL la Vadière est capable de supporter cet investissement et de se dégager des revenus à terme.

D'autre part, l'établissement bancaire de l'EARL atteste que l'exploitation a obtenu un accord de financement de leur part pour le projet de l'exploitation.

## APPROCHE PREVISIONNELLE DE RENTABILITE

Etude valable 6 mois. Etude théorique sans valeur contractuelle.

Copie :

Jean-Jacques REMILLY

**EARL DE LA VADIERE**

**Mr SIMON**

**La Vadière**

**35420 LOUVIGNE DU DESER**

<b>Projet :</b>	<b>148</b>	<b>nouvelles places de veaux boucherie</b>
	<b>515</b>	<b>places de veaux boucherie au final</b>

Période de mise en service prévisionnelle du bâtiment :

### A - Coût d'investissement du bâtiment

**A valider sur devis - Références d'un bâtiment type DENKAVIT**

#### Désignation

##### Gros œuvre :

Terrassement & Maçonnerie (fondations, sols, murs, quai d'embarquement, aire équarissage)  
Structure (charpente, toiture, bardage, menuiseries, isolation)

##### Aménagements intérieurs :

Parcs collectifs (7 veaux, barre au garrot, auges 2-en-1, abreuvement)  
Ventilation à économie d'énergie  
Eclairages & Electricité (divers)  
Circuits de distribution (eau pipette, lait) & Plomberie (divers)  
Racleurs  
Détrempage  
Petits matériels (tétines, chainettes inox, tondeuse, tapis...)

*Prise en charge par DENKAVIT dans "Pack matériel"*

##### Stockage aliments :

2 silos aliment allaitement  
2 silos aliment solide  
Aliment solide : Acheminement et pesée

##### Cuisine :

Centrale de préparation et contrôle métrologique  
Bac de distribution  
Raccordement Eau d'adduction + traitement adoucisseur - UV  
Réserve d'eau froide & Chauffe-eau isolé  
Volumètre  
Canon à chaleur

##### Stockage lisier protégé

Bureau / Vestiaire / Lavabo / Pharmacie  
Etude / Frais administratif / Permis de construire  
Divers

\* Une partie de la main d'œuvre est réalisée par l'éleveur

**Coût approximatif HT \***

**178,488 €**

##### Précautions :

Ce chiffrage est défini pour un bâtiment-type DENKAVIT.

Chaque poste de dépense doit faire l'objet d'un devis.

DENKAVIT réalisera, au besoin, une nouvelle étude sur la base des devis reçus (cf fiche récapitulative des dépenses).



Etude prévisionnelle de rentabilité

Elevage EARL DE LA VADIERE

35420 LOUVIGNE DU DESERT

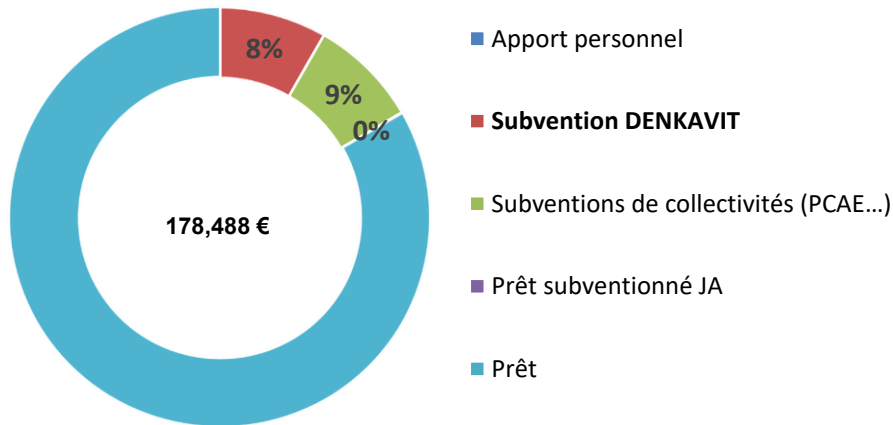
515 places

**B - Financement du projet**

**178,488 €**

Apport personnel	- €	
Subvention DENKAVIT	14,800 €	100 € / place versés à l'entrée du 1er lot
Subventions de collectivités (PCAE...)	15,000 €	Sous réserve d'acceptation par les financeurs

		durée :	TEG :	amortis- sements /an :
Prêt subventionné JA	- €	15 ans	2.0%	- €
Prêt	148,688 €	15 ans	3.0%	12,456 €



**C - Simulations : Charges**

**Charges annuelles**

Annuités du bâtiment existant		- €
Annuités de l'extension		12,456 €
Frais de fonctionnement (gaz, électricité, eau, assurance, entretien, frais d'élevage)	25 € / veau	22,350 €

**Simulation : Charges annuelles** **34,806 €**

Etude prévisionnelle de rentabilité

Elevage EARL DE LA VADIERE

35420 LOUVIGNE DU DESERT

515 places

**D - Simulation : Produits**

Selon références moyennes DENKAVIT

<i>Veaux holstein</i>	
<i>Durée engraissement</i>	161 j
<i>Taux de mortalité</i>	3.5%
<i>Gain Moyen Quotidien carcasse</i>	642 g
<i>Indice de Consommation (Eq Lait)</i>	3.380
<i>% veaux colorés (3&amp;4)</i>	15%

**DENKAVIT a fait le choix d'indexer la rémunération sur les performances techniques du lot (GMQ, Indice de consommation ...)**

Selon grille de rémunération en vigueur à la date de réalisation de l'étude prévisionnelle

	Batiment existant	Extension
Nombre de veaux sortis	637	257
<b>Simulation : Rémunération par veau sorti</b>	<b>125.00 €</b>	<b>125.00 €</b>

A l'année :  Vitesse de rotation 1.80 lots / an      Nombre de veaux produits / an 894 veaux

**Simulation : Rémunération annuelle** **111,750 €**

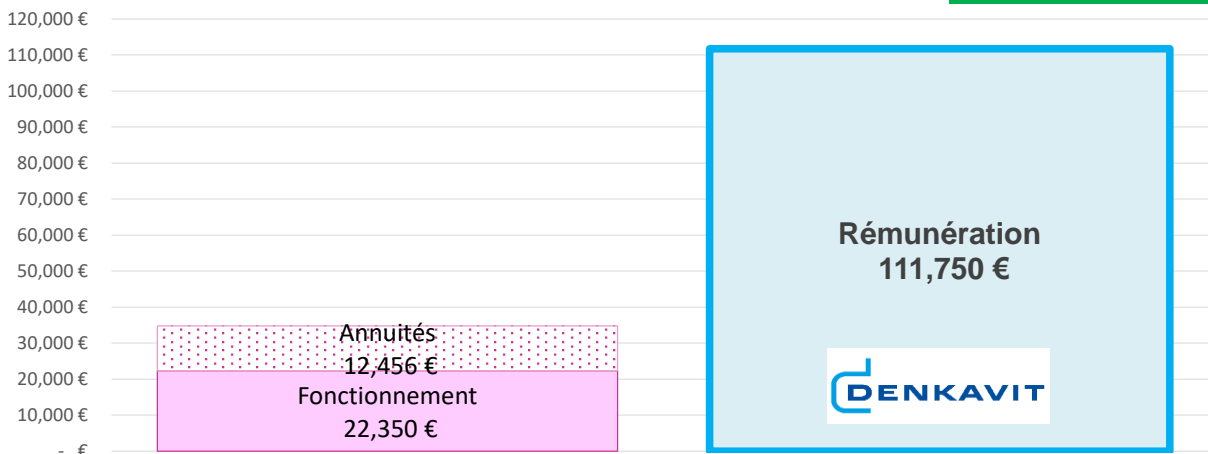
**\* Montant indicatif basé sur les performances énoncées ci-dessus. Ce montant est composé d'une part forfaitaire et d'une part variable indexée sur les performances du lot.**

*Cf grille de rémunération en vigueur au moment de la sortie du lot; hypothèse : sortie des veaux à partir de l'année 2019*

**E - Simulation : Revenu annuel**

Rappels :	Rémunération annuelle	111,750 €
	- Frais de fonctionnement	- 22,350 €
	- Annuités	- 12,456 €

**= Simulation : Revenu annuel** **76,944 €**



## Nos engagements

- Engagement contractuel
- Pas d'effet des fluctuations de marché des veaux, de la viande et des aliments
  - Paiement sécurisé grâce à une grille de rémunération jointe au contrat
- DENKAVIT Montreuil-Bellay (49) : centre de recherche, fabrication d'aliments, laboratoire d'analyses
  - suivi hebdomadaire et personnalisé en étable
- DENKAVIT s'engage financièrement auprès des éleveurs : aide à l'investissement (construction, aménagement, aide à la modernisation, fourniture de matériels testés et approuvés par notre centre de recherche)
  - Paiement d'un acompte sans agio (30 € / veau entré) par virement automatique à 60 jours d'étable
  - Règlement du solde de la rémunération dans les 20 jours après la sortie du dernier veau abattu



# **PJ N°6 JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES**

## **1. PRESENTATION GENERALE DE L'ELEVAGE**

### **1.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET**

Le siège social de l'EARL la Vadière est situé à l'adresse : la Vadière – commune de LOUVIGNE DU DESERT.

Au regard de la conjoncture économique, l'EARL la Vadière a souhaité développé son atelier veau de boucherie, avec le soutien de son groupe DENKAVIT. En diminuant les effectifs bovins à l'engrais, les éleveurs se libèrent ainsi du temps pour l'atelier veaux.

Le projet d'extension s'accompagne de la mise en place d'un tunnel d'élevage de 148 places, sur caillebotis. Le site de « la Vadière » accueillera les veaux de boucherie et sera ainsi soumis au régime de l'enregistrement selon la rubrique 2101-1b de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'autre part, le projet s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle fosse non couverte, circulaire en béton, de 360 m<sup>3</sup> réels.

Les installations sont localisées sur les parcelles suivantes :

- Parcelles de section C, n° 110, 106, 105, 111 – commune de LOUVIGNE DU DESERT

L'EARL la Vadière produit également des bovins à l'engrais sur le site de la Vadière (30 bovins de moins de 2 ans). Des génisses en pension sont également présentes sur le site une partie de l'année (30 génisses de 1 à 2 ans, 15 génisses de plus de 2 ans).

#### **↳ PJ N°18 : ACTES ADMINISTRATIFS ANTERIEURS**

La valorisation des effluents après projet restera inchangée : l'intégralité des effluents sera épandue sur les terres en propre. Ce dossier s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage. La SAU du plan d'épandage est de 49.33 ha et la SPE est de 41.23 ha, répartis sur 3 communes sur les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Manche :

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- MONTHAULT (35)
- LES LOGES MARCHIS (50).

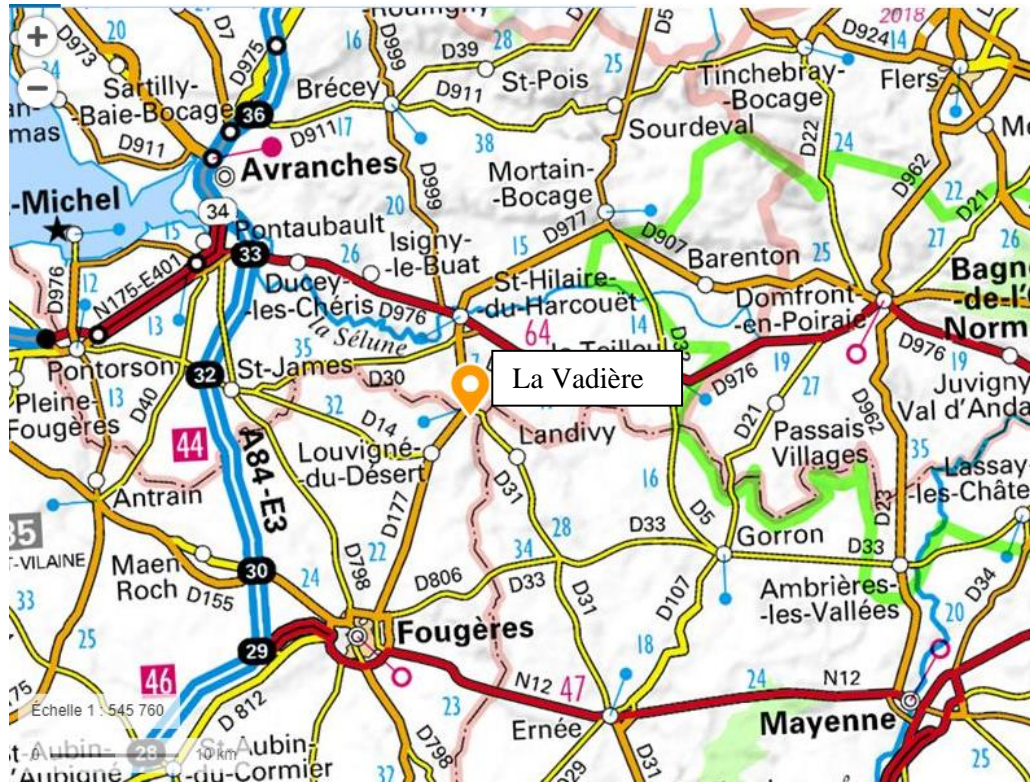
Le site d'élevage est situé en Zone Vulnérable (ZV) et en Zone d'Action Renforcée (ZAR), et en ex-Zone d'Excédent Structurelle (ex-ZES).

TABLEAU 1 : CLASSEMENT DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ETUDE SELON LES PAR NITRATES

Nom des communes du plan d'épandage après projet	Département	Zone			BV contentieux	BV algues vertes	Coesnon-Sélune
		Vulnérable	ex-ZES	ZAR			
LOUVIGNE DU DESERT	35	oui	oui	oui	-	-	-
MONTHAULT	35	oui	oui	oui	-	-	-
LES LOGES MARCHIS	50	oui	-	-	-	-	oui

## 1.2. PRESENTATION DU PROJET D'ELEVAGE, DES BATIMENTS ET DE LEUR AFFECTATION

CARTE N°1 : LOCALISATION DES SITES D'ELEVAGE - SOURCE : GEOPORTAIL

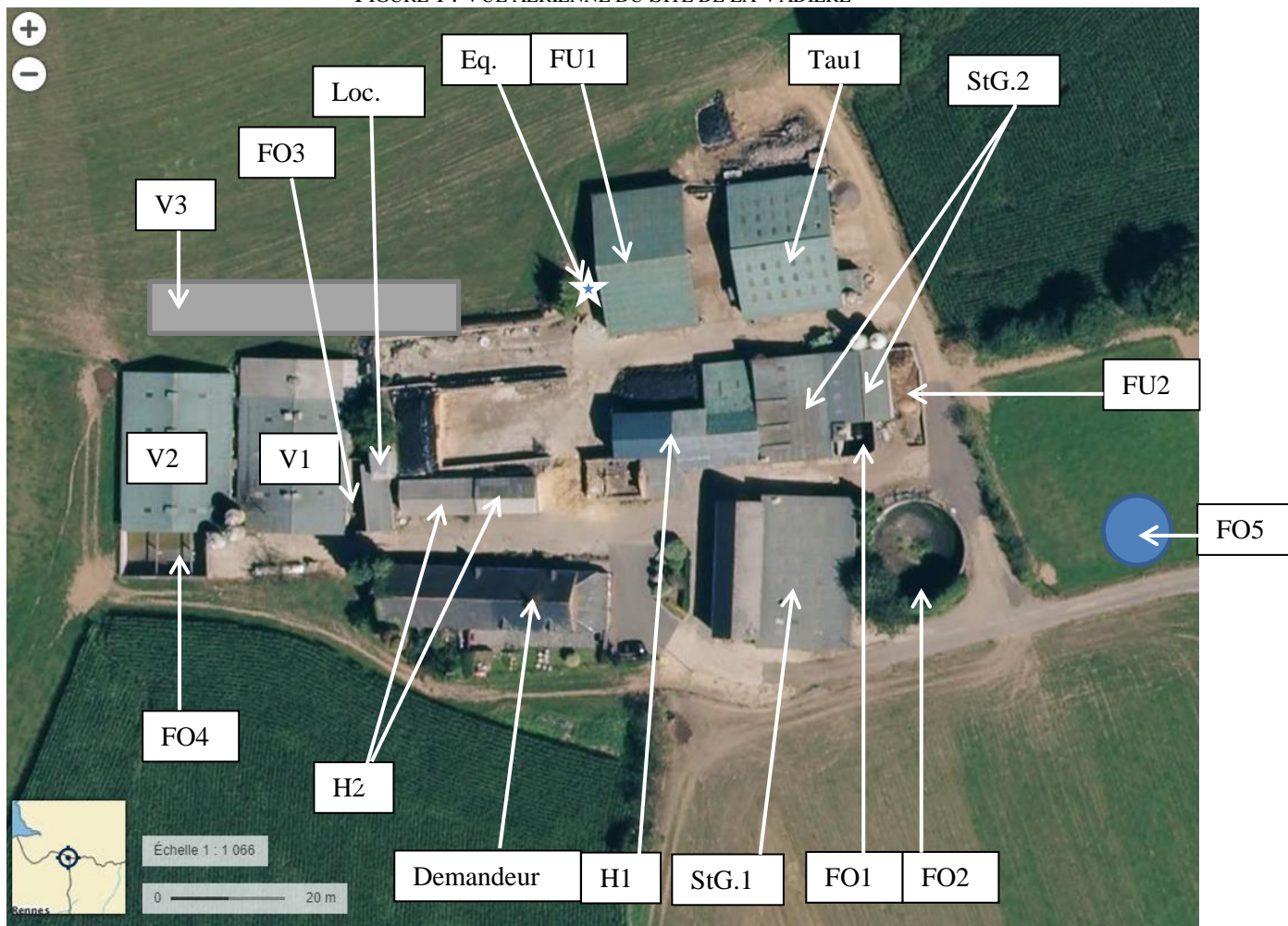


### 1.2.1. SITE LA VADIERE

Le site de la Vadière est le siège social de l'EARL la Vadière. Il accueille les veaux de boucherie et est classé au régime de l'enregistrement selon la nomenclature des ICPE, rubrique 2101-1b.



FIGURE 1 : VUE AERIENNE DU SITE DE LA VADIERE



**StG1** : 36 places aux cornadis pour des génisses en pension, âgées de plus de 1 an et inséminées. Logement sur aire paillée en litière accumulée et couloir raclé couvert.

**StG2** : logement en pente paillée, en cases collectives, pour génisses ou taurillons ; 50 places environ.

**Tau1** : logement en cases collectives, pour taurillons. 60 places, en pente paillée.

Le fumier raclé des logements des génisses et des taurillons est dirigé vers FU1 ou FU2.

**V1** : bâtiment de 1979 ; 183 places veaux de boucherie. Les logements en cases collectives sont sur caillebotis. La ventilation est dynamique par extraction haute. L'éclairage se fait aux néons.

**V2** : bâtiment de 1993 ; 182 places veaux de boucherie. Même type de bâtiment que V1.

**V3** : **projet de 148 places veaux de boucherie**. Ce bâtiment sera de type tunnel ; la ventilation sera dynamique basse consommation, avec entrée au pignon et extraction haute. L'éclairage se fait aux néons LED. Les veaux seront en cases collectives sur caillebotis.

FU1 : fumière couverte de 360 m<sup>2</sup> (15\*24). Les jus d'écoulement sont orientés vers FO1.

FU2 : fumière non couverte de 92 m<sup>2</sup>, 3 murs. Les jus sont orientés vers FO1.

FO1 : fosse en partie non couverte, de 105 m<sup>3</sup> réels (7\*5\*3 m de profondeur) soit 87.5 m<sup>3</sup> utiles.

FO2 : fosse non couverte de 760 m<sup>3</sup> réels soit 633 m<sup>3</sup> utiles

FO3 : fosse non couverte de 180 m<sup>3</sup> réels soit 150 m<sup>3</sup> utiles (3 m de profondeur)

FO4 : fosse non couverte de 432 m<sup>3</sup> réels soit 360 m<sup>3</sup> utiles (3 m de profondeur)

FO5 : projet de fosse circulaire non couverte de 360 m<sup>3</sup> réels soit 300 m<sup>3</sup> utiles.

H1 : hangar à fourrage

H2 : hangar à matériel

Loc. : local de stockage des produits phytosanitaires

Eq. : projet de mise en place d'une dalle pour l'aire d'équarrissage en attendant la reprise des cadavres  
Silos aériens : 12 tonnes + 8 tonnes

Forage : alimentation en eau du site d'élevage, pour le lavage et l'abreuvement des taurillons. Il est situé à plus de 35 m des bâtiments d'élevage.

L'alimentation en eau des veaux se fait sur le réseau public.

### **1.3. CONDUITE D'ELEVAGE**

#### ▪ Les veaux de boucherie

Les éleveurs travaillent en intégration avec le groupe DENKAVIT (approvisionnement en animaux et en aliment, encadrement technique, vente). Tous les 6 mois, un nouveau lot de veaux arrive sur l'exploitation. Tous les bâtiments fonctionnent en simultané (tout plein-tout vide). La consommation de veaux étant saisonnière, l'élevage est parfois plusieurs semaines sans veaux de boucherie.

#### ▪ Les génisses en pension

Les génisses arrivent sur le site une fois inséminées. Elles restent environ 6 mois à la Vadière, et pâturent les bas-fonds humides de mi-mars à novembre. La ration hivernale des génisses est basée sur du foin et du maïs ensilage. Durant la période de pâturage, elles consomment uniquement de l'herbe, et dorment dehors.

#### ▪ Les taurillons

Les taurillons arrivent à l'âge de 8 mois environ. Ils restent à la stabulation et partent vers l'âge de 18-20 mois.

Les stabulations sont correctement aérées pour permettre un renouvellement de l'air, sans courant d'air. Les animaux sont manipulés sans brutalité.

Leur suivi vétérinaire permet de garantir la bonne santé des animaux.

### **1.4. VALORISATION DES EFFLUENTS**

Après projet comme avant-projet, il est prévu l'épandage de l'intégralité des effluents produits.

- SAU totale : 49.33 ha
- SPE : 41.23 ha.
- Prêteur de terre : 0

3 communes concernées sur 2 départements :

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- MONTHAULT (35)
- LES LOGES MARCHIS (50)

## **2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

### **2.1. LOCALISATION**

Le site d'élevage accueillant les veaux de boucherie est situé au lieu-dit « La Vadière » sur la commune de LOUVIGNE DU DESERT, dans le département d'Ille-et-Vilaine, à une vingtaine de kilomètres au nord-est de FOUGERES.

Les terres du plan d'épandage se trouvent sur les communes suivantes :

- LOUVIGNE DU DESERT (35)
- MONTHAULT (35)
- LES LOGES MARCHIS (50)

## 2.2. CLIMAT

### 2.2.1. LES DONNEES PLUVIOMETRIQUES

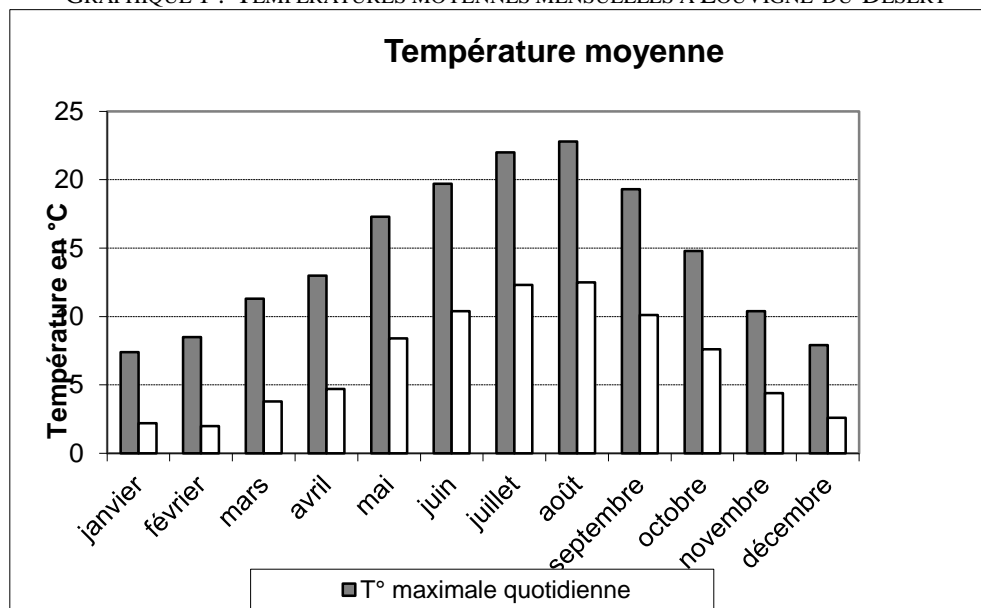
La zone est soumise à un climat océanique.

Ce climat est caractérisé par une pluviosité assez importante et des températures toujours modérées avec des écarts réduits entre l'hiver et l'été.

Cette pluie se caractérise principalement par le nombre élevé des jours de précipitation plutôt que sur sa quantité.

Les graphiques suivants permettent d'étayer ces informations. Les données sont issues de la station météorologique de LOUVIGNE DU DESERT, de 1991 à 2000.

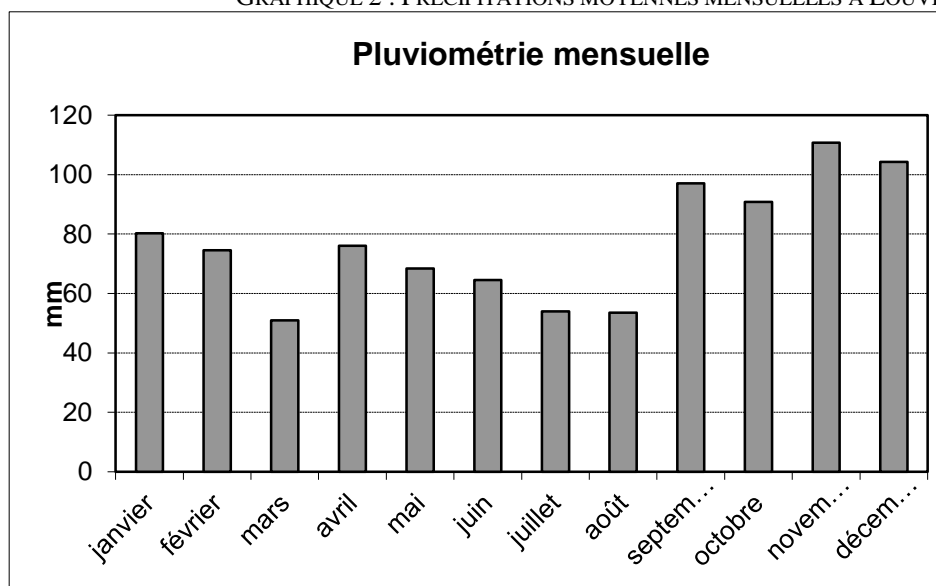
GRAPHIQUE 1 : TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES A LOUVIGNE-DU-DESERT



Les températures minimales quotidiennes varient de 2°C en février à 12,5°C en août.

La température maximale quotidienne passe de 7,4°C en janvier à 22,8 en août.

GRAPHIQUE 2 : PRECIPITATIONS MOYENNES MENSUELLES A LOUVIGNE-DU-DESERT



Les mois de novembre et décembre sont les mois les plus arrosés, alors que août est le mois le plus sec.

Il faut noter la hausse soudaine des précipitations en avril puis en septembre.

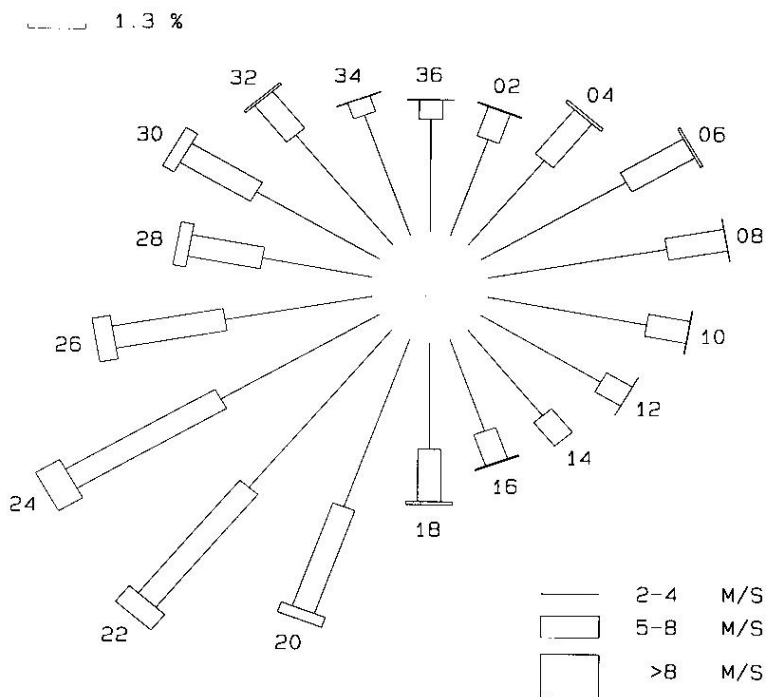
La précipitation moyenne mensuelle est ainsi de 77 mm.

La moyenne annuelle est de 925 mm d'eau.



La rose des vents de LOUVIGNE DU DESERT montre des vents dominants de secteur Sud-Ouest. La majeure partie du temps, quelle que soit la direction, la force du vent est comprise entre 2 et 4 m/s. Des vents de secteur Nord-ouest et est balayent également la zone, de manière toutefois moins fréquente.

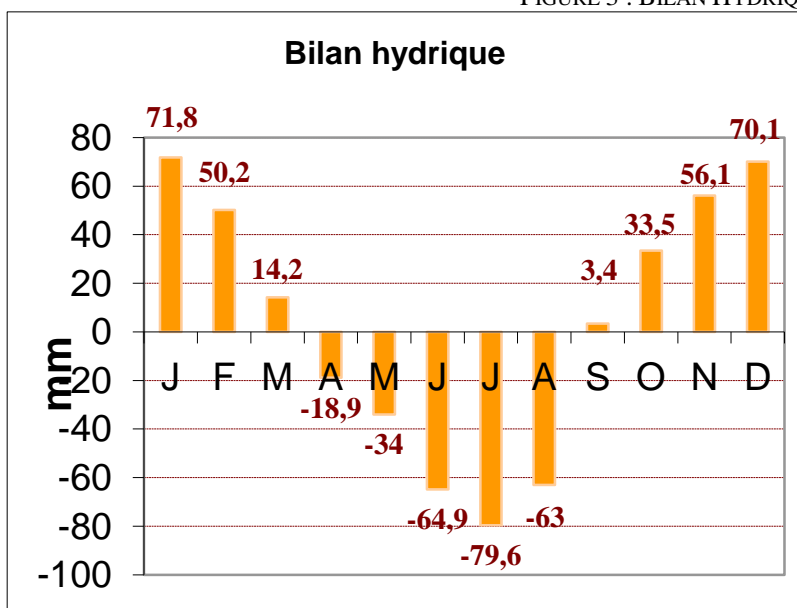
FIGURE 2 : ROSE DES VENTS – LOUVIGNE DU DESERT – PERIODE 1991-2000



### 2.2.2. BILAN HYDRIQUE ET ESTIMATION DU LESSIVAGE

Le calcul du bilan hydrique permet d'évaluer l'excès ou le manque d'eau dans le sol. Il fait le bilan de l'eau en réserve dans le sol : le sol considéré comme un réservoir d'eau, est alimenté par les pluies, mais subit des prélèvements dus à la transpiration des plantes et à l'évaporation au sol (deux phénomènes réunis sous le terme d'évapotranspiration). Le bilan hydrique est calculé en comparant les précipitations et l'évapotranspiration potentielle.

FIGURE 3 : BILAN HYDRIQUE



La période de déficit hydrique s'étend sur 5 mois, du mois d'avril au mois d'août.

Le déficit hydrique est de 260,4 mm pour cette période. L'excédent hydrique, cumulé de septembre à mars est de 299,3 mm. Sur l'année, l'excédent est de 38,9 mm.

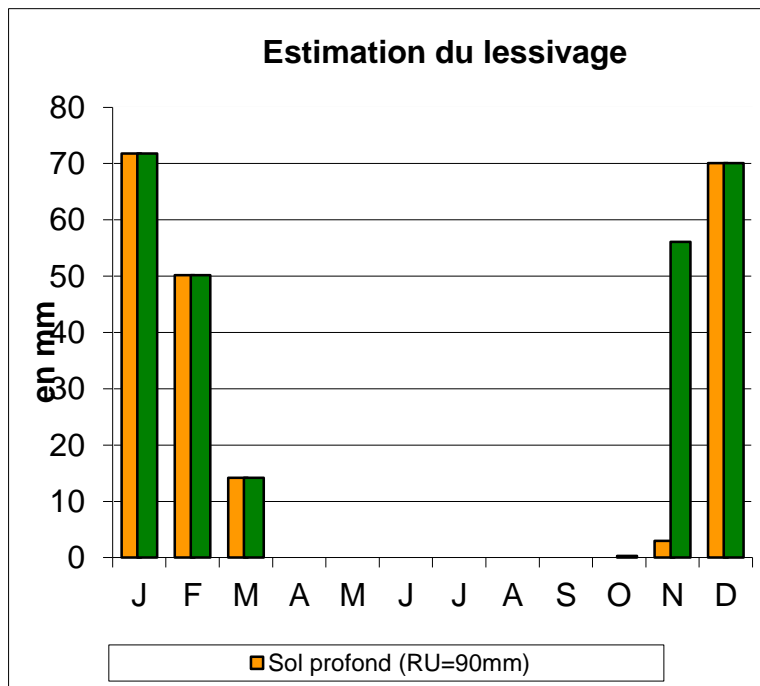
La quantité maximale d'eau contenue dans le sol dépend principalement de sa texture (limoneuse, sableuse, argileuse), et de l'épaisseur de sol prospectée par les racines. Cette réserve est appelée réserve utile.

Sur le périmètre d'étude, on rencontre deux groupes de sol pouvant présenter des niveaux de réserve utile différents :

- ✓ Sols à réserve hydrique moyenne : 90 mm de réserve utile ;
- ✓ Sols à réserve hydrique faible : 40 mm de réserve utile.

Après la période de déficit hydrique, les apports par les précipitations permettront d'alimenter le sol. Dès que le sol sera saturé en eau (Réserve Utile complétée), le surplus d'eau ne pourra être retenu par le sol (phénomène de lessivage).

FIGURE 4 : ESTIMATION DU LESSIVAGE



La quantité d'eau nécessaire pour saturer un sol moyennement profond sera moins importante que celle nécessaire pour saturer un sol profond. Le risque de lessivage dans les sols peu profonds débute en novembre, alors que pour les sols profonds, le lessivage démarre en décembre.

L'apport d'effluents d'élevage sur des sols moyennement favorables à l'épandage hors période de déficit hydrique est donc à proscrire pour éviter tout risque de lessivage des nitrates.

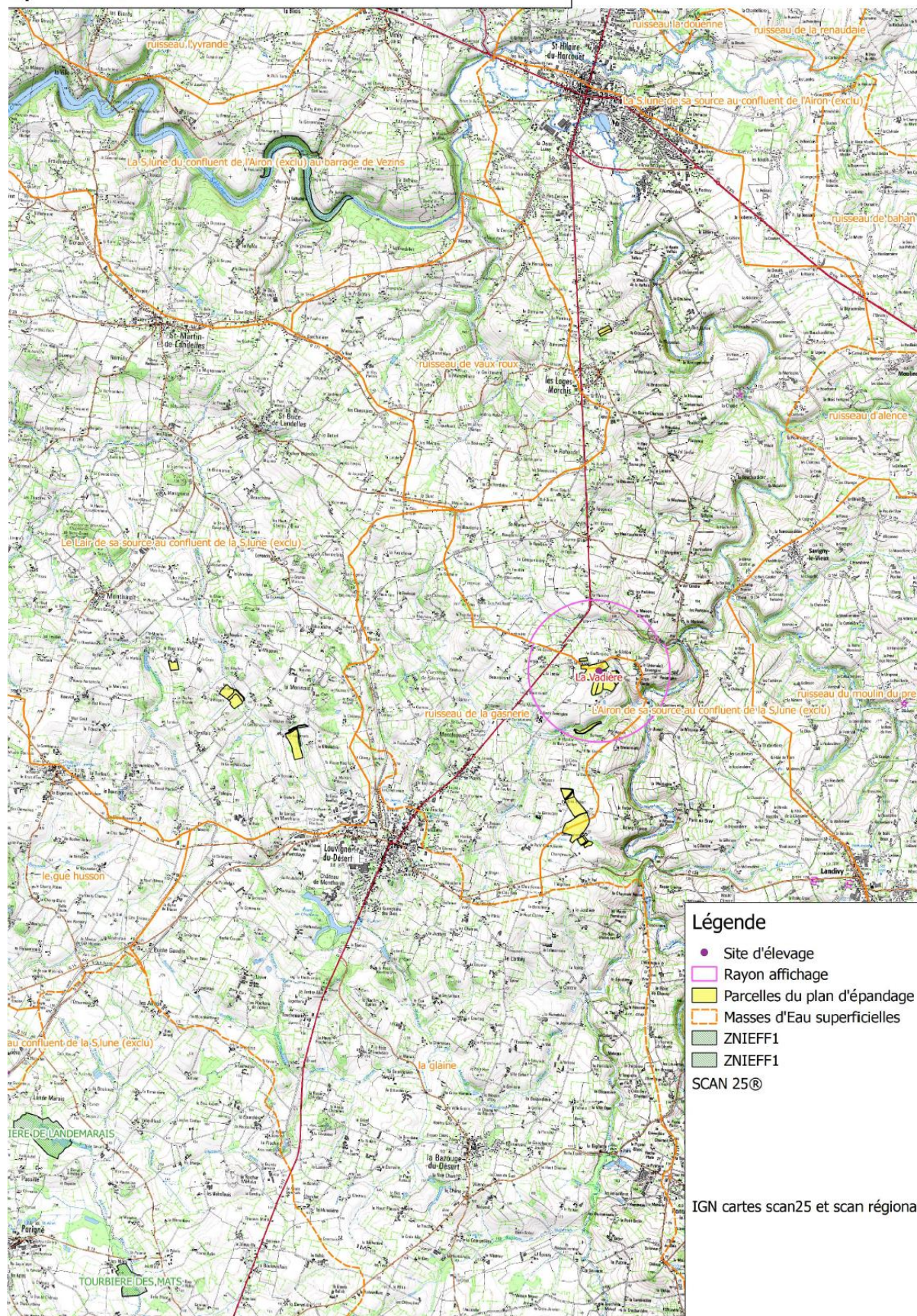
L'effet positif de ce projet sur les impacts environnementaux recensés concerne la mise à jour du plan d'épandage qui l'accompagne, au travers d'un équilibre de la fertilisation.

### 2.3. ZONES NATURELLES

La carte et le tableau suivants présentent la localisation (distance) du site d'élevage par rapport aux zones naturelles reconnues de type Parc National, Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones de Protection Spéciales (ZPS), Zones Humides (convention RAMSAR), Réserve Naturelle, Zone Natura 2000.



**EARL la Vadière - Carte de localisation - Echelle 1/50000**  
**Aquasol - Juin 2018**



- Légende**
- Site d'élevage
  - Rayon affichage
  - Parcelles du plan d'épandage
  - ▭ Masses d'Eau superficielles
  - ZNIEFF1
  - ZNIEFF1 SCAN 25®

IGN cartes scan25 et scan régional



FIGURE 5 : LOCALISATION DU SITE D'ÉLEVAGE VIS-A-VIS DES ZONES NATURELLES AVOISINANTES

Nom du site	Type	Code	Distance du site d'élevage le plus proche	Distance de la parcelle la plus proche
BERGES DE LA SELUNE AU PONT DE LA REPUBLIQUE	ZNIEFF1		7,30 km	4,20 km
RUISSEAU DE LA TABUERE	ZNIEFF1		6,30 km	6,00 km
BAIE DU MONT SAINT MICHEL ET ILE DES LANDES	ZICO		16,40 km	14,20 km
Baie du Mont Saint Michel	RAMSAR	FR7200009	16,50 km	13,90 km
Baie du Mont Saint Michel	ZPS	FR2510048	24,00 km	22,00 km
Baie du Mont Saint Michel	ZSC	FR25000777	24,00 km	22,00 km

La ZNIEFF la plus proche est celle de la « BERGES DE LA SELUNE AU PONT DE LA REPUBLIQUE », située à plus de 4 km de la parcelle du plan d'épandage la plus proche, et à plus de 7 km du site d'élevage, à vol d'oiseau.

Cette zone naturelle est constituée d'un tronçon de berges de la rivière Sélune d'une longueur d'environ deux kilomètres et demi, de part et d'autre du pont de la République. Elle constitue la seule station du département de la Manche de la Limoselle aquatique (*Limosella aquatica*), une espèce très rare, menacée et protégée en Basse-Normandie.

La zone Natura 2000 la plus proche est celle de la « Baie du Mont Saint Michel » à plus de 20 km de la parcelle du plan d'épandage la plus proche, et du site d'élevage.

Une présentation plus précise de ces zones naturelles est consultable sur le site de l'INPN à l'adresse <https://inpn.mnhn.fr/>.

Du fait de l'éloignement du projet (à plus de 20 km) de la zone Natura 2000, de la superficie importante de celle-ci et de ces critères de vulnérabilité qui ne concernent pas l'élevage de l'EARL la Vadière, le site d'étude ne se superposant pas avec la zone sensible de la zone Natura 2000, il a été conclu que les activités de l'exploitation de l'EARL la Vadière n'étaient pas susceptibles d'avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans la zone Natura 2000.

Aucune notice incidence n'a donc été réalisée.

Concernant les ZNIEFF et autres milieux abritant des habitats, les risques potentiels sur la faune et la flore (petits et grands mammifères, oiseaux, insectes, flore et végétation, ...) concernent principalement la dégradation ou la destruction des habitats ou des ressources alimentaires - arbres, haies bocagères, prairies humide – du fait soit de la disparition de ces milieux, soit de leur manque d'entretien, ainsi que certaines pratiques agricoles.

Les risques spécifiques liés à ces milieux ont été appréciés selon les enjeux qu'ils représentent dans la zone d'étude et selon les impacts pouvant être induits (avant mesures) par l'activité de l'élevage.

La codification est la suivante :

<u>Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)</u>	<u>Impacts induits par le projet ou l'activité (b)</u>	<u>Atteinte résultante sur l'environnement (sensibilité par rapport au projet) (a x b)</u>
0 : pas d'enjeu 1 : enjeu existant mais faible vis-à-vis du projet 2 : Enjeu réel	0 : Aucun impact 1 : Impact faible 2 Impact marqué	0 : aucune atteinte 1 : atteinte limitée 2 : atteinte 4 : atteinte marquée

Le tableau suivant présente les **impacts potentiels** de l'exploitation de l'EARL la Vadière sur les principaux groupes animaux et végétaux recensés dans les ZNIEFF, si aucune mesure n'était prise.

FIGURE 6 : IMPACTS POTENTIELS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

<b>Groupes concernés</b>	<b>Impacts potentiel du PROJET</b>	<b>Enjeu répertorié dans le périmètre d'étude (a)</b>	<b>Impacts potentiels induits par l'activité de l'élevage (b)</b>	<b>Atteinte sur l'environnement (a x b)</b>
Flore et végétation	Destruction des espèces et des habitats. Modification de l'hydraulique ou de l'hydrodynamique.	2	0	0
Oiseaux	Destruction des habitats Modification de l'habitat (cas de zones humides)	2	1	2
Amphibiens	Assèchement des sites de reproduction. Pollution de l'eau.	2	1	2
Insectes	Destruction d'arbres, pollution	2	1	2
Poisson	Pollution de l'eau	2	1	2
Tous	Modification de la continuité écologique	2	1	2

Il n'y a aucune modification de l'hydraulique, de l'hydrodynamique, de la qualité physico-chimique pouvant entraîner la disparition d'espèces ou d'habitats, aussi bien à proximité immédiate de la zone d'étude, qu'en aval, et notamment dans les différentes zones naturelles recensées ou non.

## **2.4. LES SITES CLASSES ET INSCRITS**

D'après les données de la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, aucun site classé ou inscrit n'est répertorié à proximité du site d'élevage.

## **2.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE**

### **2.5.1. DESCRIPTION**

Le site d'élevage de la Vadière est directement concerné par la masse d'eau superficielle « ruisseau de la gasnerie ».

Les parcelles du plan d'épandage sont concernées par d'autres masses d'eau, listées ci-après.

L'état des lieux de la qualité de ces masses d'eau, ainsi que les objectifs d'état sont réalisés conjointement par l'Agence de l'Eau, l'ONEMA, et la DREAL.

La synthèse de ces données est présentée dans le tableau suivant.

FIGURE 7 : MASSES D'EAU SUPERFICIELLES CONCERNEES PAR LE PROJET – OBJECTIFS DE BON ETAT

Masses d'eau	Code	Etat écologique	Délai Bon état	Etat chimique
L'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR347	Moyen	2027	Bon
ruisseau de la gasnerie	FRHR347-I9165000	Moyen	2027	Bon
Le Lair de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR349	Moyen	2027	Bon

La qualité écologique des eaux de surface est qualifiée de « moyenne » ; l'état chimique est qualifié de « Bon ».

Comme pour les eaux de surface, une masse d'eau souterraine a été identifiée : « Socle du bassin versant de la Sélune ». Celle-ci intègre les sites d'élevage, ainsi que l'intégralité du plan d'épandage.

Son état chimique est « médiocre ».

FIGURE 8 : MASSE D'EAU SOUTERRAINE – OBJECTIF DE BON ETAT

Masses d'eau souterraine	Code masse d'eau	Etat chimique	Délai Bon état	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif
Socle du bassin versant de la Sélune	FRHG504	Médiocre	2027	NO3

La directive cadre sur l'eau donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

## 2.5.2. L'HYDROGEOLOGIE

### 2.5.2.1. LA ZONE D'ETUDE

Ces bassins versants appartiennent au massif armoricain caractérisé par des terrains anciens du Paléozoïque et un socle du Précambrien, très fracturé.

Le substratum est constitué de formations sédimentaires (altérites) du Briovérien.

La partie aquifère est généralement constituée par des altérites. Les nappes sont donc en général libres, assez proches de la surface et de faible profondeur, mais peuvent être captives par endroits. Les aquifères à nappe libre sont situés dans les couches superficielles perméables localisées au-dessous du sol. Comme leur nom l'indique, le niveau piézométrique de la nappe d'eau est libre, elle s'abaisse ou s'élève librement dans la formation perméable.

A la différence des aquifères à nappe captive où les eaux sont emprisonnées entre deux couches imperméables fixes, **les aquifères à nappe libre sont plus vulnérables à la migration des polluants.**

L'alimentation de ces aquifères arénitiques se fait essentiellement par les eaux pluviales sur toute l'étendue du bassin versant.

Les aquifères des couches d'altération du substratum (cornéennes) ont une capacité de stockage élevée malgré une faible extension en général. Elles sont peu perméables et leur productivité n'est pas marquée.

La capacité de stockage des aquifères fissuraux est moins importante, mais les perméabilités peuvent être élevées.

Les zones de fracturation, lorsqu'elles ne sont pas colmatées, peuvent constituer des réservoirs non négligeables avec des perméabilités parfois très élevées.

### 2.5.2.2. LES PERIMETRES DE PROTECTION

D'après les informations fournies par les Délégations Territoriales de l'ARS, il n'existe aucun captage à proximité directe du site d'élevage.

Une prise d'eau AEP existe sur la commune de LOUVIGNE DU DESERT ; deux autres sont présentes sur la commune de LES LOGES MARCHIS ; aucune n'est répertoriée sur MONTHAULT.

Le site d'élevage ne se trouve pas dans un périmètre sensible, immédiat ou complémentaire de captage.

Aucune des parcelles du plan d'épandage ne se situe dans un périmètre de protection.

Aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir.

FIGURE 9 : LISTE DES CAPTAGES D'EAU AEP SUR LES COMMUNES DU PLAN D'EPANDAGE

Dépt	Commune	Concernée par un PP	Type de PP	Concernée par un captage	Nom captage	Parcelles incluses
50	LES LOGES MARCHIS	oui	PPI	oui	LA COURTINIERE F1	-
			PPI	oui	LE BOIS HUBERT C1	-
35	LOUVIGNE DU DESERT	oui	PPI, PPS, PPC	oui	Pont-Juhel	-
	MONTHAULT	-	-	-	-	-

### 2.5.3. CONSOMMATION ET APPROVISIONNEMENT EN EAU

Un forage se situe à proximité du site d'élevage et sert à l'abreuvement des bovins à l'engrais (taurillons) et des génisses.

FIGURE 10 : CONSOMMATIONS EN EAU APRES PROJET SUR LE SITE DE LA VADIERE

APRES PROJET Estimation du volume d'eau consommé sur le site de la Vadière				
Animal	Nombre/an	Volume journalier par animal	Volume annuel	
			En litres	En m3
Génisses et bovins < 1 an	60	15	328 500	329
Génisses et bovins de 1 à 2 ans	15	30	164 250	164
<b>TOTAL</b>			<b>492 750</b>	<b>493</b>

TOTAL ANNUEL	En litres	En m3
		<b>492 750</b>

L'alimentation en eau est assurée par le forage. Les animaux sont assurés d'avoir une eau fraîche et de qualité toute l'année.

D'autre part, le site d'exploitation utilise également l'eau du réseau public pour les veaux d'élevage.

Un compteur sera en place sur le site d'élevage. Celui-ci permet de suivre les consommations et de détecter les éventuelles fuites.

### 3. GESTION ET VALORISATION DES EFFLUENTS

#### 3.1. PRODUCTIONS D'EFFLUENTS DE L'EARL LA VADIERE

Comme décrit plus tôt dans ce dossier, l'EARL la Vadière élève trois productions animales bovines sur le site d'élevage. Le bilan suivant tient compte de tous les ateliers.

FIGURE 11 : PRODUCTION D'ELEMENTS FERTILISANTS DES ATELIERS BOVINS

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Veau de boucherie (places)	513	0,0	0,00	6,3	3232	3232	3,0	1539	1539	100	6	3078	3078
Bov. viande 0-1 an engrais.		0,0	0,00	20,0	0	0	14,0	0	0	0	25	0	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	30	18,0		40,5	1215	1215	25,0	750	750	0	46	1380	1380
Bovin mâle > 2 ans		0,0		73,0	0	0	34,0	0	0	0	103	0	0
Bovin 1-2 ans croissance	30	18,0	7,5	42,5	1275	478	18,0	540	203	0	65	1950	731
Génisse > 2ans	15	10,5	7,5	54,0	810	304	25,0	375	141	0	84	1260	473
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
Total	588	46,5	18		6532	5229		3204	2632			7668	5662

Soit un total après projet de :

- 6532 unités d'azote ;
- 3204 unités de phosphore ;
- 7668 unités de potasse.

#### 3.2. CAPACITES DE STOCKAGE

L'élevage de l'EARL la Vadière est à l'origine de la production de lisier de veau et de fumier de bovin.

Les capacités de stockage de fumier et de lisier suffisent au stockage réglementaire et aux besoins agronomiques. Le calcul des besoins a été effectué grâce au logiciel DeXeL, par AQUASOL.

↳ PJ n°17 : CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE

### 3.3. VALORISATION DES EFFLUENTS

#### 3.3.1. LE PLAN D'EPANDAGE

Le tableau suivant présente le plan d'épandage de l'EARL la Vadière après projet.

FIGURE 12 : LE PLAN D'EPANDAGE APRES PROJET

#### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	35,0	33,0	2,0
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	14,0	8,0	6,0
Autres			0,0
Total	49,0	41,0	8,0

Parcours (plein air) (ha)	0,0
---------------------------	-----

Surface recevant des déjections

SRD	47,0
-----	------

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	1303	572
par ha	93,1	40,8

Emis sur parcours

Total	0	0
par ha	0,0	0,0



### 3.3.1. CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage avait été étudié et cartographié en 1992, sur 30 ha, par « l'Atelier Pédologique Rennais ». Aquasol a mis à jour le plan d'épandage, en cartographiant toute la SAU sur la base du RPG 2018.

#### ↳ **PJ N°14 : CARTOGRAPHIE DU PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE**

Le tableau suivant présente le plan d'épandage de l'EARL la Vadière après projet.

FIGURE 13 : LE PLAN D'EPANDAGE APRES PROJET

	SAU	SPE	Indice Nitrate (SAU)	Ratio P205tot (SAU)
EARL LA VADIÈRE	49.33	41.23	133 Norg/ha	100%

### 3.3.2. L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Afin d'apprécier le pouvoir épurateur des sols rencontrés sur les terres du plan d'épandage et de déterminer leur aptitude à l'épandage, des investigations sur le terrain ont été menées afin de définir l'aptitude des sols à l'épandage.

#### **Aptitude = 0 : Sols inaptes à l'épandage**

- Sols des bas-fonds et des axes de circulation de l'eau dont l'hydromorphie est importante dès la surface
- Sols présentant une pente trop forte induisant un risque de ruissellement et un accès difficile aux engins agricoles.

#### **Aptitude = 1 : Sols aptes à l'épandage en période proche de l'équilibre de déficit hydrique**

- Sols présentant une faible profondeur (inférieur à 60cm),
- Sols moyennement hydromorphes,
- Sols d'apports colluviaux présentant une faible hydromorphie,
- Sols hydromorphes et drainés,
- Sols de pente moyenne présentant une mesure compensatoire au risque de ruissellement (bande enherbée, talus, haies...).

#### **Aptitude = 2 : Sols aptes toute l'année en dehors des périodes d'interdiction**

- Sols profonds (supérieurs à 60 cm),
- Sols sains,
- Sols de faible pente.

La majorité des parcelles du plan d'épandage présente une aptitude à l'épandage de niveau 1 ; le reste de la surface n'est pas apte à l'épandage.

FIGURE 14 : RECAPITULATIF DE L'APTITUDE DES PARCELLES A L'EPANDAGE

Aptitude	Surface (ha)
0	6,7
1	42,63
2	0

### 3.3.3. MESURES MISES EN PLACE CONCERNANT LE PHOSPHORE

Une évaluation des risques de transfert a été réalisée sur l'ensemble des parcelles du plan d'épandage par Aquasol, à partir de vues aériennes et de profils altimétriques.

#### Couverture des sols durant l'hiver

Sur les terres exploitées, les sols seront couverts durant l'hiver : implantation de couverts végétaux de type moutarde, phacélie.

#### Risques de transfert

Le plan d'épandage de l'EARL la Vadière prend en compte le risque de transfert vers les eaux superficielles. Les pentes, les talus et les haies sont spécifiés par parcelles selon les exploitations dans le fichier risque ruissellement.

#### ↳ PJ N°15 : EVALUATION DU RISQUE DE TRANSFERT

Une évaluation du risque de transfert a été réalisée, par photo-interprétation sur Géoportail (aménagements paysagers, présence de haies, talus, surface en herbe et bandes enherbées, distance aux cours d'eau) et étude des pentes (longueurs, intensité) grâce au logiciel CartoExplorer et au site Géoportail.

Ainsi, ces éléments ont contribué à une identification du risque phosphore pour les parcelles culturales identifiées sur chacun des ilots, découlant de la méthode de classement des parcelles à risque mise en place par Bretagne Eau Pure et reprise dans le 5<sup>ème</sup> programme d'action régional.

La combinaison de l'ensemble des critères étudiés permet de donner une note qui déterminera le risque final.

FIGURE 15 : CRITERES D'EVALUATION DU RISQUE DE TRANSFERT – SOURCE : ARRETE DU 14/03/2014 - 5EME PAN BRETAGNE

parcelle non drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur parcelle	pente			pente			pente		
		<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	0	5	10	10	18	26	22	32	43
	50 à 150 m	2	8	14	15	23	32	29	40	51
	> 150 m	4	11	18	20	30	39	37	49	61
absence	< 50 m	2	9	16	17	27	37	34	46	58
	50 à 150 m	4	12	20	23	33	43	42	55	68
	> 150 m	8	17	25	29	40	51	50	64	78
parcelle drainée		distance								
		> 200 mètres			de 20 à 200 mètres			< 20 mètres		
protection aval	longueur parcelle	pente			pente			pente		
		<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %	<3 %	3 à 5 %	> 5 %
présence	< 50 m	6	13	20	22	31	41	38	50	63
	50 à 150 m	9	17	24	27	37	48	46	59	72
	> 150 m	11	20	29	32	43	55	54	68	82
absence	< 50 m	9	17	26	30	41	52	51	65	79
	50 à 150 m	12	22	31	36	48	60	60	75	90
	> 150 m	16	26	37	42	55	68	69	84	100

table colorée : vert = risque faible, jaune = risque moyen, rouge = risque fort.      Risque fort

En fonction de la note, les parcelles sont classées en trois classes :

- ✓ Note 0 à 24 : Parcelles à faible risque ;
- ✓ Note 25 à 49 : Parcelles à risque moyen
- ✓ Note 50 à 100 : Parcelles à fort risque.

FIGURE 16 : REPARTITION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE SELON LEUR RISQUE PHOSPHORE

<i>Bilan général</i>	
33,50	<i>Ha Risque faible</i>
15,80	<i>Ha Risque moyen</i>

Sur les parcelles classées en risque moyen, la mise en place de mesures de protection de la part des associés de l'EARL la Vadière (bande enherbée, bandes boisées, travail du sol perpendiculaire à la pente, parcelle en prairie permanente...) a été réalisée ou est préconisée. Cultiver les parcelles de manière perpendiculaire à la pente permet de limiter le risque d'érosion.

Ces mesures sont récapitulées dans le fichier parcellaire présentant le risque de transfert.

#### 4. BILAN DE FERTILISATION DE L'EARL LA VADIÈRE

Le bilan global de fertilisation (N, P2O5, K2O), permet d'estimer la capacité d'accueil des parcelles pour l'épandage des effluents de l'exploitation, en fonction du niveau d'exportation des cultures et de la répartition des déjections de l'exploitation.

Les contraintes d'épandage liées à la réglementation précisées pour la région Bretagne sont rappelées dans ce document.

Les éléments fertilisants produits par le cheptel de l'EARL la Vadière sont décrits dans le tableau suivant.

FIGURE 17 : ÉLÉMENTS FERTILISANTS PRODUITS PAR LE CHEPTTEL

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît.	Potassium (kg K2O)		
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable		par animal	K2O total	K2O maîtrisable
Veau de boucherie (places)	513	0,0	0,00	6,3	3232	3232	3,0	1539	1539	100	6	3078	3078
Bov. viande 0-1 an engrais.		0,0	0,00	20,0	0	0	14,0	0	0	0	25	0	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	30	18,0		40,5	1215	1215	25,0	750	750	0	46	1380	1380
Bovin mâle > 2 ans		0,0		73,0	0	0	34,0	0	0	0	103	0	0
Bovin 1-2 ans croissance	30	18,0	7,5	42,5	1275	478	18,0	540	203	0	65	1950	731
Génisse > 2ans	15	10,5	7,5	54,0	810	304	25,0	375	141	0	84	1260	473
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
										0			
Total	588	46,5	18		6532	5229		3204	2632			7668	5662

La production d'éléments fertilisants est la suivante.

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination	Potassium (kg K2O)		
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer		produit	+ import - export	Reste à gérer
Fumier bovin	1997		0	1997	1093		0	1093		2584	0	2584
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier bovin	3232		0	3232	1539		0	1539		3078	0	3078
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0		0	0	0
Lisier porc	0		0	0	0		0	0		0	0	0
	0		0	0	0		0	0		0	0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
			0	0			0	0			0	0
Total	5229	0	0	5229	2632	0	0	2632		5662	0	5662

L'assolement prévu est présenté dans le tableau suivant.

FIGURE 18 : SURFACE ET ASSOLEMENT

Hors parcours	(ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		35,0	33,0	2,0
Prairies non pâturées				0,0
Prairies pâturées		14,0	8,0	6,0
Autres				0,0
Total		49,0	41,0	8,0

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	12,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	13,0
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	10,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	14,0
Total	49,0

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

La valorisation des effluents est dimensionnée sur la base de l'équilibre de la fertilisation ainsi que sur le respect des pratiques agronomiques indiquées par les différents arrêtés.

Compte tenu de la prise en compte de la nature des déjections et de l'assolement moyen, on retiendra une Surface Potentiellement Epandable (S.P.E.) de 41 ha.

L'épandage de fumier se fera à l'aide d'un épandeur à fumier ; le lisier sera épandu à la tonne à lisier.

Les rotations prévues dans le cadre du projet sont du type suivant :

- Céréales/Maïs ;
- Maïs/Maïs.

**Blé/Orge :** Apport d'ammonitrate en 2-3 passages au printemps pour un total de 110-160 uN/ha. Pas d'apports organiques.

**Maïs :** Apport de fumier et lisier de bovin avant semis ; apport d'engrais type starter.

**Prairies :** apport du fumier de bovin à l'automne, et de lisier de bovin en sortie d'hiver ou après fauche selon les parcelles ; apport minéral type ammonitrate ou complet.

Le bilan azoté de l'exploitation est proposé dans le tableau suivant.

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	6532	133	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3106	63	
N total (kg)	9638	197	

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	6532	72%
Exportations	9077	

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	9638	196,7	
dont restitution au pâturage	1303	26,6	
dont épandage N organique	5229	106,7	
dont fertilisation minérale	3106	63,4	
Exportation par les récoltes	9077	185,2	
Solde BGA (apport-export)	561	11,5	
Solde BGA hors légumineuses *	561	11,5	50

Le bilan de la pression phosphore est le suivant.

	kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha
Apports de phosphore		3690	75,3
dont Restitutions pâturage		572	11,7
Epannage P organique		2632	53,7
Fertilisation minérale		486	9,9
Exportation par les récoltes		3679	75,1
Solde de la balance phosphore (apport-export)		12	0,2

sur SRD	par ha
3690	78,5

Plafond  
en vigueur  
**85**

Apport/Export  
100%

**Les balances globales en azote et phosphore sont négatives sur l'exploitation. Il n'y a pas de risque de surfertilisation.**

↳ **PJ n°16 : PLAN DE VALORISATION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2017-V1 EARL la Vadière

LOUVIGNE DU DESERT

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	12,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	13,0
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	10,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	14,0
<b>Total</b>	<b>49,0</b>
Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 7 ) Bilan fourrager

Produit sur l'exploitation	Achat		t MS disponibles
	t MS	- vente	
Herbe pâturée	109		109
Herbe fauchée	16		16
Maïs ensilage	150		150
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
	<b>275</b>	<b>0</b>	<b>275</b>

Besoin du troupeau	t de MS		Besoin t MS
	UGB	par UGB	
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	47	6,2	288
Autres herbivores	0	6,2	0
			<b>288</b>
<b>Bilan fourrager</b>	<b>Produit - besoin</b>		<b>-13</b>
	Produit / besoin		95%

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	6532	133	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3106	63	
<b>N total (kg)</b>	<b>9638</b>	<b>197</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	464

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	6532	72%
Exportations	9077	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	9638	196,7	
dont restitution au pâturage	1303	26,6	
dont épandage N organique	5229	106,7	
dont fertilisation minérale	3106	63,4	
Exportation par les récoltes	9077	185,2	
<b>Solde BGA (apport-export)</b>	<b>561</b>	<b>11,5</b>	<b>50</b>
Solde BGA hors légumineuses *	561	11,5	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
<b>Total des soldes négatifs</b>	<b>0 kg N</b>

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3690	75,3	
dont Restitutions pâturage	572	11,7	
Epannage P organique	2632	53,7	
Fertilisation minérale	486	9,9	
Exportation par les récoltes	3679	75,1	
<b>Solde de la balance phosphore (apport-export)</b>	<b>12</b>	<b>0,2</b>	<b>85</b>

Apport/Export 100%

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	7668	156
Exportations par les cultures	7936	162

Informations complémentaires :

PVEF 2017-v1.0



## **5. BRUIT, ODEURS**

### **5.1. LE BRUIT**

Les bruits générés par un élevage proviennent essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs.

Sur l'exploitation, ils pourront provenir :

- De la ventilation ;
- Des camions de livraison divers (aliment...)

Les cris des animaux constituent une autre source de bruit, en particulier au moment du départ des animaux.

La gestion du bruit sur l'élevage sera organisée autour de plusieurs mesures.

#### **Mesure n°1 : Cris et bruits liés aux animaux :**

Les bovins correctement soignés sont peu bruyants. Les équipements des bâtiments bien conçus réduiront l'effet perturbateur, et la réaction parfois bruyante des animaux lors de l'enlèvement.

#### **Mesure n°2 : Le fonctionnement des bâtiments :**

Les distances réglementaires sont respectées pour les installations et l'émergence réglementaire ne sera pas dépassée.

#### **Mesure n°3 : Livraison des aliments et des intrants**

Il est difficile de mettre en œuvre des mesures de réduction de bruits vis-à-vis de la livraison. L'exploitant agricole s'emploiera à ce que les livraisons soient préférentiellement réalisées en semaine pour éviter les éventuels désagréments le week-end.

### **5.2. LES ODEURS**

Les élevages de bovins dans des locaux ventilés sont susceptibles d'induire des nuisances olfactives.

Les nuisances olfactives sont ainsi principalement générées au niveau des bâtiments (part estimée à 2/3 des nuisances) et au niveau du stockage et de l'épandage des déjections (part estimée à 1/3 des nuisances).

Les négligences de conduite d'élevage, une alimentation trop riche en protéagineux (déjections liquides et très odorantes), le mode d'évacuation des déjections sont responsables de l'émission de mauvaises odeurs.

Ainsi, sur le site d'élevage, le dégagement de composés malodorants aura plusieurs origines potentielles :

- l'aliment distribué,
- l'air expiré par les animaux et l'air vicié extrait des bâtiments et chargé de particules de poussières sur lesquelles sont adsorbées les molécules odorantes,
- le niveau de renouvellement de l'air qui influe sur l'intensité de l'odeur perçue,
- L'humidité de l'air et l'humidité de la litière,
- la fermentation aérobie et anaérobie des déjections.

La perception des odeurs par les tiers, même si elle n'est pas permanente, est un phénomène lié au fonctionnement au quotidien de l'élevage.

La réduction du niveau d'émission des odeurs sur l'élevage sera organisée autour de plusieurs mesures.

### **Mesure n°1 : Optimisation de la gestion des bâtiments**

Dans chacun des bâtiments, l'éleveur veillera à garder au sec les aliments. Un contrôle quotidien des différents bâtiments permettra de détecter les éventuelles fuites d'eau. L'éleveur s'assurera de l'étanchéité des abreuvoirs et suivront les consommations d'eau afin d'identifier d'éventuelles fuites.

Dans les bâtiments, les mesures pour éviter les odeurs s'articuleront autour des points suivants :

- Nettoyer le plus souvent possible les planchers pleins où s'accumulent les effluents et/ou les aliments;
- Garder les animaux propres;
- Retirer rapidement les cadavres d'animaux et les entreposer dans un endroit prévu à cette fin;
- Conserver les aliments au sec;
- Utiliser des abreuvoirs étanches,
- Maintien et entretien des haies autour des bâtiments.

### **Mesure n°2 : Epandage du lisier**

L'épandage se fera en respectant le calendrier pour ne pas gêner le voisinage (interdiction les dimanches et jours fériés), et le lisier sera enfoui dans les 24 h, notamment dans le cas de l'épandage avant maïs, permettant ainsi de réduire les risques de volatilisation.

## **6. AIR, CLIMAT**

### **6.1. LES EMISSIONS D'AMMONIAQUE**

Pour tous les ateliers, le suivi de la ventilation, de l'humidité de la litière, de l'ambiance générale du bâtiment (mesures prises pour limiter les émissions d'odeurs) serviront également de limiter la production d'ammoniaque. Sur l'élevage bovin, les mesures sont les suivantes :

#### **Mesure n°1 :**

Réduction du temps de présence des déjections au bâtiment

#### **Mesure n°2 :**

Incorporation des fumiers et lisiers après épandage, dès que cela est possible (concerne notamment les épandages avant Maïs, Colza).

### **6.2. LES GAZ A EFFET DE SERRE**

#### **6.2.1. EMISSIONS LIEES AUX ENERGIES INDIRECTES**

En premier lieu, la réduction de l'utilisation des tourteaux de soja, voire leur suppression dans le site d'élevage, permet de réduire les émissions indirectes. En effet, le soja provient essentiellement d'outre-Atlantique et nécessite un transport important consommateur d'énergie et donc producteur de CO<sub>2</sub>. D'autres alternatives existent : tourteaux de colza, luzerne, méteil...

L'utilisation du lisier produit sur l'exploitation en remplacement d'engrais minéraux chez le pétitionnaire permettra également de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> induites indirectement (émissions lors de la fabrication des engrais, lors de leur transport...).

La production de méthane par les ruminants présents sur l'élevage est également inévitable.

## **6.2.2. EMISSIONS LIEES AUX ENERGIES DIRECTES**

### **6.2.2.1. CONSOMMATION D'ELECTRICITE**

Sur le site d'élevage, 2 sources d'énergie directes sont à prendre en compte :

- L'électricité, utilisée pour faire fonctionner le matériel équipant les bâtiments ;
- Le fioul, utilisé pour la motorisation des engins agricoles.

Pour limiter l'utilisation d'électricité sur l'élevage, les bâtiments sont correctement isolés et régulièrement entretenus, ne nécessitant ainsi pas de chauffage.

L'éclairage des bâtiments est assuré par néons, moins consommateur d'énergie que des ampoules classiques.

Enfin, le fioul est utilisé sur l'exploitation pour réaliser les travaux aux champs, l'épandage...

Pour réduire la consommation induite par ces travaux, l'éleveur veille à ce que les tracteurs soient bien entretenus.

Une adéquation est également recherchée entre la puissance et les travaux à réaliser.

## **7. PREVENTION DES RISQUES**

### **7.1. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Les installations électriques seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 1980 portant sur la réglementation des installations électriques dans les établissements susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion.

Elles seront conçues pour résister à de fortes contraintes mécaniques et à l'action des poussières inertes.

Ces installations seront contrôlées par un cabinet de vérification technique. Les rapports de visite seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Toutes les réparations et modifications préconisées par les contrôleurs seront réalisées au fur et à mesure des remarques.

L'établissement sera facilement accessible aux services de lutte contre l'incendie.

Les consignes de sécurité seront affichées et précisent la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie. Y seront également mentionnées, le matériel mis à disposition, les moyens d'alertes et l'adresse et le numéro d'appel (tél : 18) du centre de secours de 1<sup>er</sup> appel.

De plus, les matériaux employés pour la conception des bâtiments répondront aux dispositions réglementaires quant à leur comportement au feu.

Le site d'élevage disposera d'extincteurs. Leur maintenance sera assurée par une société spécialisée.

Concernant les réserves incendie, le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été calculé sur les bases de l'arrête portant approbation de l'instruction relative à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie en Ile-et-Vilaine, validé le 15/03/2012.

Pour les surfaces agricoles, ce projet préconise l'application des règles suivantes :

TABLEAU 2 : PRESCRIPTIONS DU SDIS 35

<b>Surface non recoupée la plus importante</b>	<b>Débit associé</b>	<b>Distance</b>
≤ 500 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h ou 60 m <sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures	A moins de 400 mètres
≤ 1 000 m <sup>2</sup>	60 m <sup>3</sup> /h ou 120 m <sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures	
≤ 1 500 m <sup>2</sup>	90 m <sup>3</sup> /h ou 180 m <sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures	
≤ 2 000 m <sup>2</sup>	120 m <sup>3</sup> /h ou 240 m <sup>3</sup> utilisables pendant 2 heures	

L'EARL la Vadière a contacté la mairie afin de réaliser une demande de mise en place d'une borne incendie, à proximité du site d'élevage. D'après le SDIS, la mise en place de cette borne sur la route aurait été trop éloignée.

Cette borne aura un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h, située à moins de 400 m par voie carrossable.

La réserve incendie sera accessible aux services de secours.

TABEAU 3 : PROPOSITION DE DECI

Type	Bâtiment	Surface	Surface non recoupée la plus importante	Proposition DECI	Débit associé	Distance
Existant	StG1+hangar	610 m <sup>2</sup>	<b>660 m<sup>2</sup></b>	Mise en place d'une borne incendie	60 m <sup>3</sup> /h	<400 m du bâtiment le plus éloigné
	StG2+hangar	660 m <sup>2</sup>				
	Tau1	390 m <sup>2</sup>				
	V1	580 m <sup>2</sup>				
	V2	500 m <sup>2</sup>				
	hangars	200 m <sup>2</sup>				
Projet	V3	430 m <sup>2</sup>	<b>TOTAL</b>	<b>60 m<sup>3</sup>/h</b>		

Ces points d'eau doivent permettre de faciliter l'intervention des services de secours dans les zones rurales, non seulement pour les sites d'élevage, mais aussi pour le voisinage.

### **7.2. MOYENS D'ALERTE**

Les moyens de secours seront prévenus par téléphone.

L'accès de véhicules de secours sera facilité par des chemins d'accès autour de tous les bâtiments d'exploitation.

### **7.3. INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

Les risques d'électrisation et d'électrocution ont été pris en compte dans la conception du bâtiment.

De plus, toutes les mesures seront prises pour faire en sorte que personne ne puisse être exposé à un courant supérieur à 30 mA pendant 30 secondes.

Aucun contact ne sera possible entre une personne et un conducteur ou une partie sous tension :

- ✓ Les armoires électriques seront maintenues fermées ;
- ✓ L'accès aux parties susceptibles d'être sous tension dans les coffrets, armoires, boîtiers seront réservés au personnel habilité et formé ;
- ✓ L'isolation des câbles et conducteurs sera régulièrement vérifiée ;
- ✓ Les appareillages électriques de l'exploitation seront maintenues indemnes de possibilité de contact avec une partie sous tension.
- ✓ L'accès aux silos d'aliment par les camions se fera sans qu'il n'y ait danger de contact avec partie du camion avec une ligne électrique.

Elles seront conçues pour résister à de fortes contraintes mécaniques et à l'action des poussières inertes.

Un contrôle des installations électrique sera réitéré tous les 5 ans par un cabinet de vérification technique. Le rapport de ces visites sera tenu à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. Toutes les réparations et modifications préconisées par les contrôleurs seront réalisées au fur et à mesure des remarques.

Les associés de l'EARL la Vadière a contacté une entreprise spécialisée afin de réaliser ce contrôle des installations électriques pour 2018.

## **7.4. DISPOSITIFS DE RETENTION**

Une cuve à fioul de 1500 litres est en place sur le site. Elle est équipée d'une double paroi.

Le local de stockage des produits phytosanitaires est également étanche et fermé à clé, sur le site de la Vadière.

## **7.5. GESTION DES DECHETS**

### **7.5.1. LES CADAVRES D'ANIMAUX**

L'élevage dispose d'une dalle dédiée au stockage des cadavres de bovins.

### **7.5.2. MEDICAMENTS ET DECHETS DE SOIN**

Il existe trois types de déchets de soins en élevage (Nomenclature CE du 03/05/2000 et décret du 18/04/2002) :

- ✓ DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux) : Piquants, coupants, tranchants, ampoules, flacons cassés et les déchets contaminés selon avis du vétérinaire (gants de fouille, seringues, blouses jetables...).
- ✓ MNU (médicaments non utilisés) : Flacons de médicaments entamés, périmés, perfuseurs et flacons vides de vaccins vivants.
- ✓ Les déchets banals : flacons vides, emballages cartonnés, blouses jetables...

Les DASRI et les MNU seront stockés séparément dans une boîte spécifique, dans une armoire. Ces déchets sont repris par le vétérinaire et sont éliminés par incinération.

De plus, un carnet de suivi sanitaire sera tenu à jour pour les différentes productions présentes.

### **7.5.3. AUTRES**

Les autres déchets produits susceptibles d'être produits sur le site d'élevage ainsi que leur origine et leur gestion sont exprimés dans le tableau suivant.

FIGURE 19 : GESTION DES DECHETS

Type de déchet	Origine	Stockage	Valorisation	Fréquence
Carton	Emballages	Benne	Tri sélectif	1/mois
Matières plastiques	Bâches	Benne	Reprise	1/an
Verre	Flacons, bouteilles	Benne	Tri sélectif	1/mois
Métaux et ferrailles	Bâtiments, travaux	Hangar	Ferrailleur	1/an

Les déchets seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

## **7.6. LES RISQUES SANITAIRES**

Après évaluation des émissions de l'installation, des enjeux et des voies d'exposition, de l'état des milieux, une brève étude des risques sanitaires permet de caractériser les risques suivants et de mettre en place les modes de gestion appropriés.

FIGURE 20 : CARACTERISATION ET GESTION DU RISQUE

Agents	Description des populations et usages dans la zone d'exposition retenue	Evaluation du risque sanitaire
Brucellose	Aucune activité sensible dans un rayon de 1 km autour des bâtiments d'élevage.	Risque nul, aucun cas recensé ces dernières années. Les cas "autochtones" déclarés en France n'étaient pas liés à une activité d'élevage.
Tuberculose		Risque quasi-nul. La tuberculose d'origine animale à Mycobacterium bovis représente, en métropole, une cinquantaine de cas, remontant le plus souvent à une contamination ancienne. En France, les 6 000 à 7 000 nouveaux cas par an de tuberculoses par contamination humaine ne sont pas des zoonoses.
La grippe aviaire		Risque nul. Aucun cas de contamination humaine n'a été relaté en France ou en Europe.
Ammoniaque		Risque très faible. Même en considérant que l'exploitation est située en zone d'élevage intensive, il a été montré que la concentration en ammoniac pouvait atteindre fréquemment 30 à 60 µg.m <sup>-3</sup> près des bâtiments d'élevage, valeur inférieure à la concentration de référence définie par l'US EPA. Toutefois, aucune mesure n'étant réalisée sur les sites d'exploitation, ces valeurs peuvent être susceptible d'être légèrement supérieures.
Les poussières		Risque très faible (aucune mesure disponible sur le site d'élevage ou à proximité).

**Mesures de prévention :**

Sur l'exploitation, il sera procédé à une lutte contre les insectes et les rongeurs vecteurs de maladie. L'exploitant opérera un suivi vétérinaire des animaux. La réglementation sur l'alimentation animale sera respectée ainsi que l'utilisation de produits vétérinaires, antiparasitaires et vétérinaires homologués. Un nettoyage et une désinfection des locaux et du matériel seront réalisés régulièrement. Le stockage et l'élimination des déchets seront bien organisés. Les risques liés aux zoonoses, l'hygiène et les mesures collectives et individuelles seront présentés aux intervenants extérieurs.

**8. EFFETS CUMULES**

Le site internet de la DREAL Bretagne a été consulté. En effet, un tableau de bord est tenu chaque année pour le référencement des avis de l'autorité environnementale pour les projets ICPE notamment. En 2017, l'Autorité Environnementale ne s'est pas prononcée sur des projets ICPE concernant des exploitations agricoles, sur les communes concernées par le projet de l'EARL la Vadière. Les projets localisés dans la même zone d'étude (communes situées dans un rayon de 1 km par rapport au site d'élevage et communes du plan d'épandage) ont été recherchés.

Aucun projet bovin n'a été recensé à proximité du site d'élevage de l'EARL la Vadière, sur 2017-2018.

**9. CONCLUSION**

L'article L.211-1 et L.211-2 du code de l'environnement indique que celui-ci vise à assurer:

- « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (terrains habituellement inondés) »,
- « La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ...
- « Le développement et la protection de la ressource en eau »,
- « La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ».



La Loi doit également permettre la conciliation de différents usages :

- « Assurer les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, et de l'alimentation en eau potable de la population »,
- Permettre la «conservation, le libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations »,
- Ne pas nuire à « l'agriculture, la pêche et les cultures marines, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs, les sports nautiques... ».

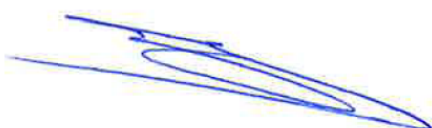
Au vu de la connaissance que nous avons du site et de son environnement et, si les mesures compensatoires et les précautions indiquées dans cette étude sont adoptées, le projet de l'EARL la Vadière ne portera pas notablement atteinte aux principes énoncés par le législateur.

Nous soussignés, M. SIMON Eric et Mme SIMON Laëtitia, associés de l'EARL la Vadière, certifions l'exactitude des renseignements contenus dans le présent dossier.

Fait à LOUVIGNE DU DESERT, le ...04...07...2018.....

**Signatures :**

SIMON  
Eric



SIMON  
Laëtitia





**PJ N°10 PREUVE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE**

*En cours*



# **PJ N°12 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

## **1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES SAGE**

### **1.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE**

**La zone d'étude intéresse le SDAGE SEINE NORMANDIE.**

Le SDAGE comporte notamment **les orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en réponse aux questions importantes définies pour le bassin SEINE-NORMANDIE. Il intègre également des objectifs environnementaux fixés pour chaque masse d'eau présente, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour atteindre ces objectifs, prévenir la détérioration des eaux et décliner les orientations fondamentales.

Le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le SDAGE 2016-2021 et a émis un avis favorable au programme de mesures, le 5 novembre 2015.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016. Il doit permettre d'atteindre les objectifs du SDAGE et ainsi de le rendre opérationnel et comprend les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions du SDAGE.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation.

Des mesures clés sont déclinées par unités hydrographiques cohérentes qui correspondent à des regroupements de bassins versants de masses d'eau superficielle basés sur les territoires des SAGE.

Ces mesures clés sont les principales mesures à conduire sur l'unité hydrographique pour atteindre les objectifs du SDAGE.

La zone d'étude concernée par le projet de l'EARL la Vadière est inscrite dans l'unité hydrographique de la Baie du Mont-Saint-Michel et celle de la Sélune.

Le SDAGE définit également des masses d'eau avec des objectifs de bon état écologique à atteindre :

Masses d'eau	Code	Etat écologique	Délai Bon état	Etat chimique	Paramètres causes de dérogations
L'Airon de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR347	Moyen	2027	Bon	hydrobiologie, nitrates
ruisseau de la gasnerie	FRHR347-I9165000	Moyen	2027	Bon	hydrobiologie, nitrates
Le Lair de sa source au confluent de la Sélune (exclu)	FRHR349	Moyen	2027	Bon	hydrobiologie, bilan oxygène, nitrates

Le projet de l'EARL la Vadière sera réalisé en conformité avec ces objectifs. A l'échelle de l'exploitation, l'équilibre de la fertilisation sera respecté.

Le projet de l'EARL la Vadière est donc compatible avec les orientations du SDAGE.



## **1.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE**

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont définis au sein d'entités géographiques cohérentes qui permettent la mise en œuvre des principes généraux du SDAGE.

Appartenant au SAGE SELUNE, approuvé par Arrêté préfectoral le 20 décembre 2007, et en cours de révision, l'élevage de l'EARL la Vadière doit également intégrer les objectifs du bassin de la SELUNE dont l'enjeu principal est d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de concilier les activités humaines. Cet enjeu constitue le fil conducteur de toutes les préconisations du SAGE.

Parmi les objectifs majeurs définis par le SAGE SELUNE la lutte contre les pollutions diffuses d'origine ou non agricole constitue une priorité. Ceci doit passer par la réduction de l'emploi des produits phytosanitaires et par une meilleure maîtrise de la fertilisation organique et minérale des cultures.

## **2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NITRATES**

### **2.1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE NATIONALE**

Le site d'élevage est situé en Zone Vulnérable.

Les dispositions relatives au programme à l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2016 portant sur le programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole seront respectées.

FIGURE 21 : PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES PRESENTEES PAR L'ELEVAGE

<b>Mesures</b>	<b>Propositions</b>
1-Respect du seuil de 170 kg d'azote organique épandu annuellement par hectare 2-Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée et du seuil de 210 kg d'azote total par an par hectare de SAU 3- Etablissement d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier d'épandage 4- Respect des périodes d'épandage 5-Respect : des distances d'épandage/aux points d'eau ; pentes ; état du sol ; météo 6- Capacités de stockage suffisantes 7-Maintien et/ou création d'aménagements limitant le ruissellement 8- Obligation d'une gestion adaptée des terres (couverture en hiver) 9-Respect des prescriptions concernant le retournement des prairies	Un cahier d'épandage ainsi qu'un PPF sont tenus à jour.  Les surfaces du plan d'épandage ont été étudiées. Des bilans de fertilisation ont été réalisés afin de connaître la quantité d'éléments fertilisants valorisables sur les terres mises à disposition.

### **2.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LA DIRECTIVE REGIONALE**

En zone vulnérable, l'élevage devra aussi respecter les prescriptions décrites par l'arrêté du 14 mars 2014 établissant le programme d'action régional en Bretagne et par l'arrêté du 7 juillet 2014 pour la région Basse-Normandie, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les mesures prises par l'élevage sont reprises dans le tableau du paragraphe précédent.

L'élevage est situé en ZAR. Le tableau ci-après récapitule à quel zonage de la Directive Nitrates appartiennent les communes du projet.

FIGURE 22 : ZONAGES DIRECTIVE NITRATES

Nom des communes du plan d'épandage après projet	Département	Zone			BV contentieux	BV algues vertes	Coesnon-Sélune
		Vulnérable	ex-ZES	ZAR			
LOUVIGNE DU DESERT	35	oui	oui	oui	-	-	-
MONTHAULT	35	oui	oui	oui	-	-	-
LES LOGES MARCHIS	50	oui	-	-	-	-	oui

La directive régionale fixe aussi les périodes d'interdiction d'épandages.

FIGURE 23 : CLASSEMENT DES FERTILISANTS AZOTES ET PERIODES D'EPANDAGE

	Type I	Type II	Type III
Caractéristiques	• Fertilisant azoté à C/N élevé contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	• Fertilisant azoté à C/N bas contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	• Engrais minéraux et uréiques de synthèse
Sont notamment concernés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fumiers compacts pailleux (ex. : fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équins)</li> <li>• Composts d'effluents d'élevage</li> <li>• Autres déjections animales avec litière (sauf fumiers de volaille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fumiers de volailles</li> <li>• Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcins, lisiers de volaille, fientes de volaille)</li> <li>• Eaux résiduaires et effluents peu chargés (&lt; 0,5 kg N /m³)</li> <li>• Digestats bruts de méthanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engrais azotés simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate)</li> <li>• Engrais en fertirrigation</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits organiques non cités ici sont classés en type I ou II selon que le C/N dépasse ou non la valeur de 8</li> <li>• C/N : correspond au rapport entre les quantités de carbone et d'azote contenues dans un fertilisant azoté donné</li> </ul>		

FIGURE 24 : CALENDRIER PAR BRETAGNE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Nov	Décembre
<b>Grandes cultures</b>													
Sols non cultivés, CIPAN, légumineuses *	Type I, II et III												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza, cultures dérobées et prairies de moins de six mois)	Type I												
	Type II												
	Type III												
Colza d'hiver implanté à l'automne	Type I												
	Type II												
	Type III												
Cultures dérobées et prairies de moins de six mois implantées à l'automne ou en fin d'été	Type I												
	Type II									(3)			
	Type III												
Cultures implantées au printemps (autres que maïs) y compris les prairies implantées depuis moins de six mois	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
Maïs	Type I												
	Type II (1)												
	Type III												
<b>Prairies</b>													
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Type I (2)												
	Type II (2)												
	Type III												
<b>Autres cultures</b>													
Autres cultures (cultures pérennes -vergers, vignes, cultures légumières, et cultures porte-graines)	Type I												
	Type II												
	Type III												

	Périodes d'interdiction d'épandage prévues au niveau national (arrêtés du 19 décembre 2011 et du 23 octobre 2013)
	Périodes de renforcements des périodes d'interdictions d'épandage du 5ème programme d'actions directive nitrates en Bretagne

\* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

Z I (zone I) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus.

Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 31 mars inclus.

- (1) Les effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m<sup>3</sup>) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

FIGURE 25 : CALENDRIER PAR NORMANDIE

**Périodes d'interdiction :**

	Interdictions sur l'ensemble de la zone vulnérable
	Interdictions supplémentaires en ZAR et sur le territoire des SAGE Sélune et Couesnon
	Interdictions supplémentaires sur le territoire des SAGE Sélune et Couesnon

**J'épands du fumier ou d'autres fertilisants azotés à C/N élevé.**

Tous type I	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai
Sols non cultivés, repousses												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (y c. colza)												
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN <sup>(2) (3)</sup> :												
FCP et CEE	Interdiction de 20 j. avant destruction CIPAN jusqu'au 15 janv. Interdiction d'épandage avant et sur CIPAN à compter du 15 nov.											
Autres type I	Interdiction [du 1 <sup>er</sup> juillet à 15 j. avant l'implantation CIPAN] et [de 20 j. avant destruction CIPAN jusqu'au 15 janv.] Interdiction d'épandage avant et sur CIPAN à compter du 15 nov.											
Cultures implantées au printemps précédées par une culture dérobée <sup>(3)</sup> :												
FCP et CEE	Interdiction de 20 j. avant récolte dérobée jusqu'au 15 janv.											
Autres type I	Interdiction [du 1 <sup>er</sup> juillet à 15 j. avant l'implantation dérobée] et [de 20 j. avant récolte dérobée jusqu'au 15 janv.]											
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée :												
FCP et CEE												
Autres type I												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne												
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, porte-graines,...)												

### J'épands du lisier ou d'autres fertilisants azotés à C/N bas.

Type II	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai
Sols non cultivés, repousses												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (hors colza)												
Colza implanté à l'automne												
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une dérobée <sup>(2)</sup>												
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN <sup>(7)</sup>	[Du 1 <sup>er</sup> juillet <sup>(4)</sup> à 15 j. avant l'implantation CIPAN ou dérobée] et [de 20 j. avant destruction CIPAN ou récolte dérobée et jusqu'au 31 janvier] <sup>(6)</sup> ZV : Interdiction d'épandage avant et sur CIPAN à compter du 1 <sup>er</sup> oct. + Toutes ZAR : Interdiction d'épandage avant et sur CIPAN											
Cultures implantées au printemps précédées par une dérobée	[Du 1 <sup>er</sup> juillet <sup>(4)</sup> à 15 j. avant l'implantation dérobée] et [de 20 j. avant récolte dérobée et jusqu'au 31 janvier]											
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne <sup>(9)</sup>												
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, porte-graines,...)												

### J'épands de l'azote minéral ou des engrais de synthèse

Type III	Jun	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai
Sols non cultivés, repousses												
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (hors colza)												
Colza implanté à l'automne												
Cultures implantées au printemps précédées ou non par une CIPAN ou une dérobée <sup>(2)</sup>												
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne												
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraichères, porte-graines,...)												

(1) FCP : Un fumier compact pailleux est un fumier ayant subi un préstockage d'au moins deux mois en bâtiment ou sous les animaux eux-mêmes et rendu ainsi non susceptible d'écoulement.

CEE : Compost d'effluents d'élevage

(2) Sur les îlots destinés à une culture implantée au printemps, la fertilisation de la CIPAN est interdite\* à compter du 15 novembre.

\* À l'exception des eaux teneuses de sucrerie et des eaux de déshydratation de luzerne.

(3) Le total des apports\*\* sur CIPAN ne peut dépasser 50 kg d'azote efficace par hectare. Par ailleurs, la dose maximale admise est fixée à 150 kg d'azote total pour les fertilisants de type I.

\*\* À l'exception des eaux teneuses de sucrerie. Pour celles-ci, le total de apports sur CIPAN ne peut dépasser 15 kg d'azote efficace par hectare. Voir fiche 5 pour connaître les restrictions de fertilisation azotée sur CIPAN et dérobées. En dehors de la période d'interdiction régionale, les prescriptions du calendrier national restent applicables (Arrêté ministériel « programme d'action national » du 19 déc 2011, Annexe 1, §1).

(4) Les eaux vertes et blanches font partie des fertilisants azotés et sont concernées par le programme d'actions. Dès lors que leur C/N ne dépasse pas 8, elles entre dans la catégorie de type II au même titre que les effluents issus d'un traitement d'effluents bruts, quelle que soit leur origine (élevages, IAA,...), contenant une quantité d'azote inférieure à 0,5 kg/m<sup>3</sup>.

(5) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août.

(6) Sur les îlots destinés à une culture implantée au printemps, la fertilisation de la CIPAN est interdite à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour les fertilisants de type II.

(7) L'épandage de tout fertilisant azoté sur CIPAN constituée de légumineuses pures ou en mélange avec d'autres espèces est interdit toute l'année.

Le total des apports sur CIPAN ne peut dépasser 50 kg d'azote efficace par hectare. Par ailleurs, la dose maximale admise est fixée à 100 kg d'azote total pour les fertilisants de type II.

En dehors de la période d'interdiction régionale, les prescriptions du calendrier national restent applicables (Arrêté ministériel du 19 déc 2011, Annexe 1, §1).

(8) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé entre le 15 novembre et le 15 janvier dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

(9) En présence d'une culture irriguée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs irrigué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.

L'épandage de tout fertilisant azoté sur CIPAN constituée de légumineuses pures ou en mélange avec d'autres espèces est interdit toute l'année.

Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées par la mesure 3. Le total des apports sur CIPAN ne peut dépasser 50 kg d'azote efficace par hectare (voir fiche 5). Les îlots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

Autres cas particuliers existants, pour une information complète : voir le I de l'annexe I du programme d'action national

L'EARL la Vadière a connaissance de cette réglementation et la respecte.



# **PJ N°14 PLAN D'EPANDAGE ET FICHER PARCELLAIRE**





# Caractéristiques du parcellaire épanodable

Exploitation : EARL la Vadišre

Exploitant : EARL la Vadišre

Nom de la commune	N°	Parcelle (Références cadastrales)	Surface Parcelle	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epanodable		Raisons d'exclusion	Commentaire
					Agro	Pente	finale		100m des Tiers	50m des Tiers		
35 Louvigne-du-desert	2	SIME-2	0.44	0,44	1	2	1	T.L.	0,44	0.44		
35 Louvigne-du-desert	5	SIME-5	8.57	8,57	1	2	1	T.L.	6,58	8.15	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	1	SIME-1-2	3.03	3,03	1	2	1	T.L.	3,03	3.03		
	1	SIME-1-3	1.84	1,84	1	2	1	T.L.	1,84	1.84		
	1	SIME-1-4	1.74	1,74	1	2	1	T.L.	1,74	1.74		
35 Louvigne-du-desert	3	SIME-3-1	1.37	1,37	0	2	0	S.T.H.				
	3	SIME-3-2	0.46	0,46	0	2	0	S.T.H.				
35 Louvigne-du-desert	4	SIME-4-1	0.18	0,18	0	2	0	S.T.H.				
	4	SIME-4-2	4.38	4,38	1	2	1	T.L.	3,44	4.11	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	3	SIME-4-3	0.40	0,40	1	2	1	T.L.	0,30	0.39	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	4	SIME-4-4	0.18	0,18	0	2	0	S.T.H.				
	4	SIME-4-5	0.17	0,17	0	2	0	S.T.H.				
	4	SIME-4-6	1.26	1,26	1	2	1	T.L.	1,00	1.25	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	6	SIME-6-1	0.12	0,12	0	2	0	S.T.H.				
	6	SIME-6-2	0.34	0,34	0	2	0	S.T.H.				
	6	SIME-6-3	0.62	0,62	1	2	1	T.L.	0,62	0.62		
	6	SIME-6-4	0.82	0,82	1	2	1	T.L.	0,02	0.57	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	7	SIME-7-1	0.60	0,60	0	2	0	S.T.H.				
	7	SIME-7-2	5.23	5,23	1	2	1	T.L.	4,69	5.14	tiers,	
35 Louvigne-du-desert	8	SIME-8-1	0.40	0,40	0	2	0	S.T.H.				zone humide
	8	SIME-8-2	0.30	0,30	0	2	0	S.T.H.				zone humide
35 Louvigne-du-desert	12	SIME-12-	0.14	0,14	0	2	0	S.T.H.				
	12	SIME-12-	0.41	0,41	0	2	0	S.T.H.				
	12	SIME-12-	0.19	0,19	1	2	1	T.L.	0,19	0.19		
	12	SIME-12-	1.43	1,43	1	2	1	T.L.	1,43	1.43	Etangs,	
50 Digosville	1	SIME-1-1	5.71	5,71	1	2	1	T.L.	5,67	5.71		
35 Monthault	9	SIME-9	1.44	1,44	1	2	1	T.L.	0,63	1.26	tiers,	
35 Monthault	10	SIME-10-	0.22	0,22	0	2	0	S.T.H.				zone humide
	10	SIME-10-	1.18	1,18	0	2	0	S.T.H.				zone humide

# Caractéristiques du parcellaire épannable

Exploitation : EARL la Vadišre

Exploitant : EARL la Vadišre

Nom de la commune	Piôt	Parcelle (Références cadastrales)	Surface Parcelle	Surface exploitée	Aptitudes			Occupation de sol	Surfaces Epannable		Raisons d'exclusion	Commentaire
					Agro	Pente	finale		100m des Tiers	50m des Tiers		
	10	SIME-10-	2.27	1,76	1	2	1	T.L.	1,76	1.76		
				0,51	1	2	1	T.L.	0,51	0.51		
	10	SIME-10-	2.31	2,31	1	2	1	T.L.	1,87	2.28	tiers,	
50 Les loges-marchis	11	SIME-11-	0.63	0,63	0	1	0	S.T.H.				
	11	SIME-11-	0.95	0,95	1	1	1	T.L.	0,27	0.80		
<b>TOTAUX :</b>			<b>49.33</b>						<b>36.02</b>	<b>41.23</b>		

## Caractéristiques du parcellaire épanachable

Exploitation : EARL la Vadišre



<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>Surfaces</b>		
	<b>Totale</b>	<b>SPE 100m</b>	<b>SPE 50 m</b>
<i>1 exploitant(s) sur 3 commune(s)</i>	<b>49.33</b>	<b>36.02</b>	<b>41.23</b>




**EARL LA VADIÈRE**  
**35420 LOUVIGNE DU DESERT**

**LÉGENDE DE LA CARTE DU PLAN D'ÉPANDAGE**





**Aptitude des sols à l'épandage**

-  0 aptitude nulle (15)
-  1 aptitude moyenne (19)

**Obstacles à l'épandage**

-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Tiers
-  Demandeur
-  Plan d'eau

**Exclusions réglementaire à l'épandage**

- Interdiction à :
-  50 m des tiers
  -  35 m des cours d'eau si absence de bande enherbée
  -  10 m des cours d'eau si présence de bande enherbée
-  Interdiction à 100 m des tiers

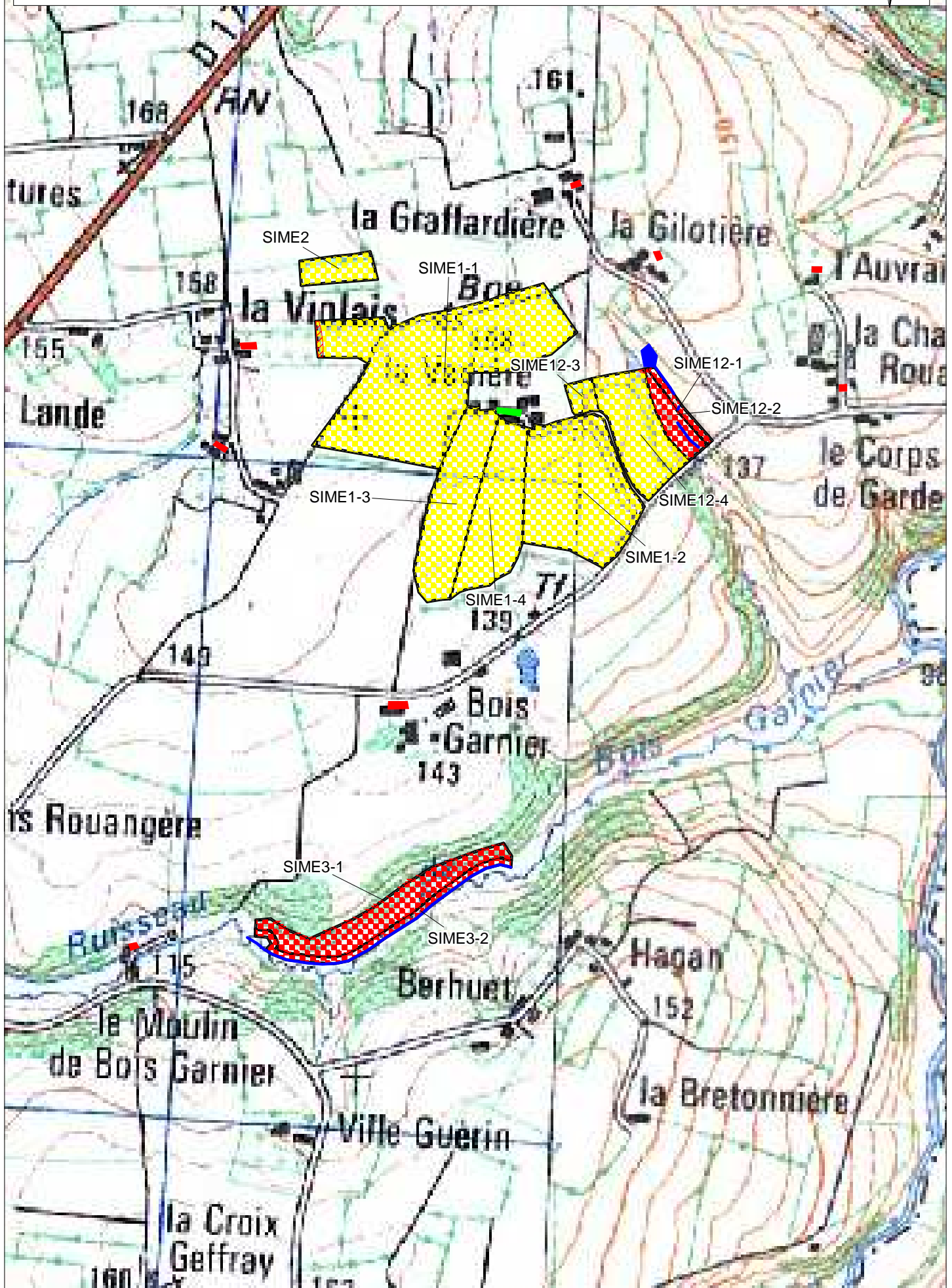
Carte éditée en juin 2018 par AquaSol

**AquaSol**

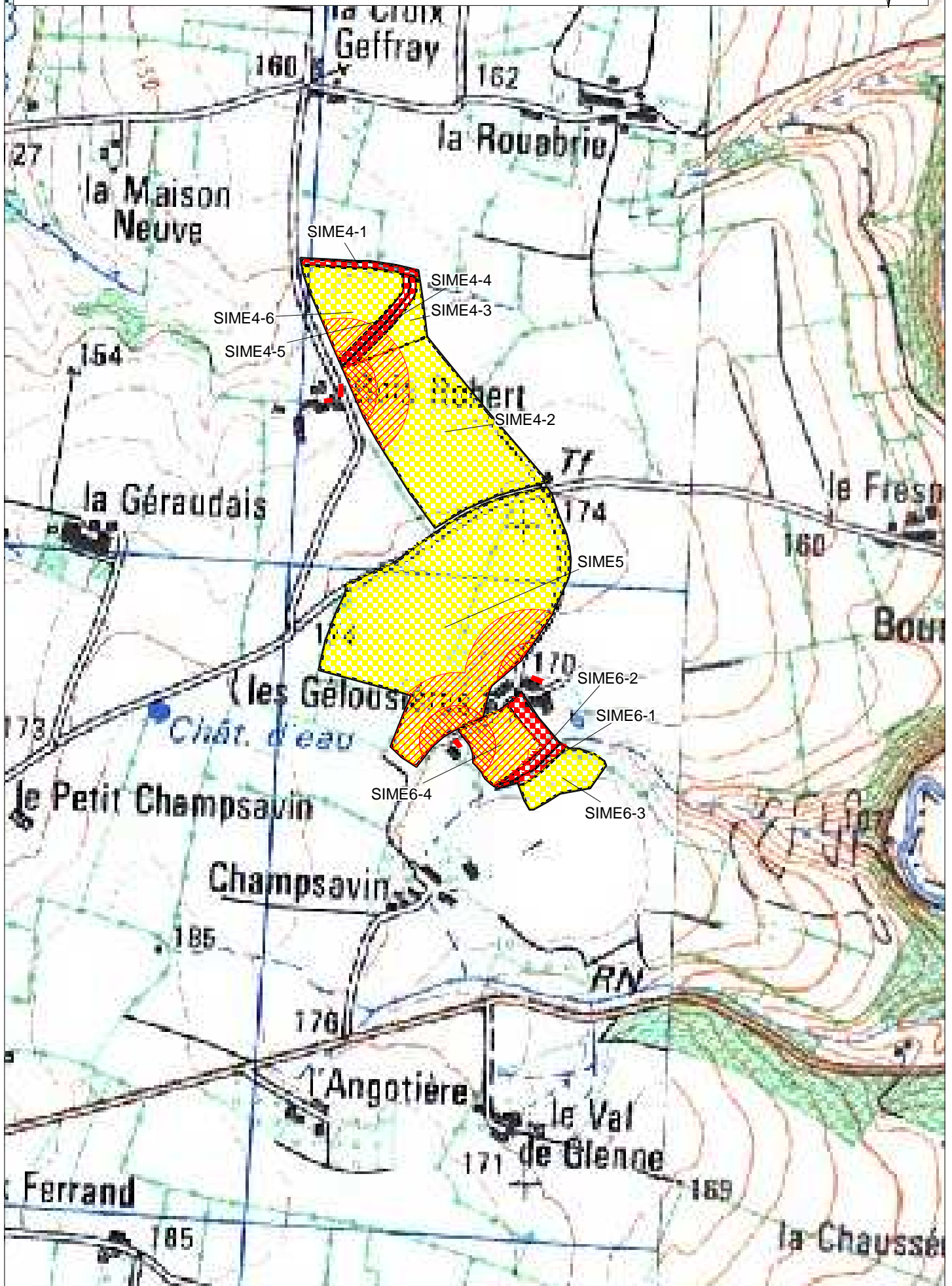
48 rue de Bray - 35 510 Cesson Sévigné  
tel : 02 99 83 15 21 - fax : 02 99 83 15 90

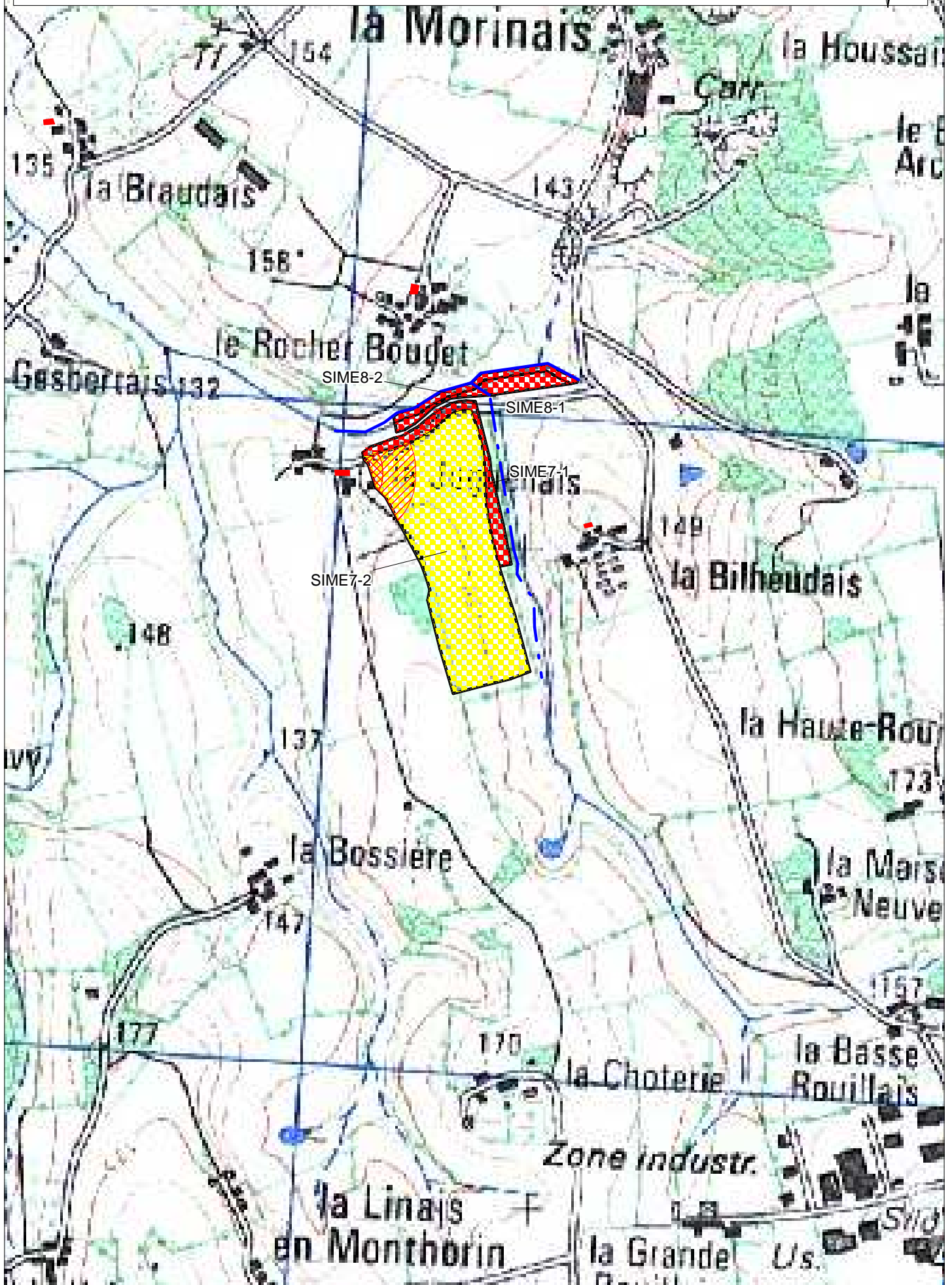


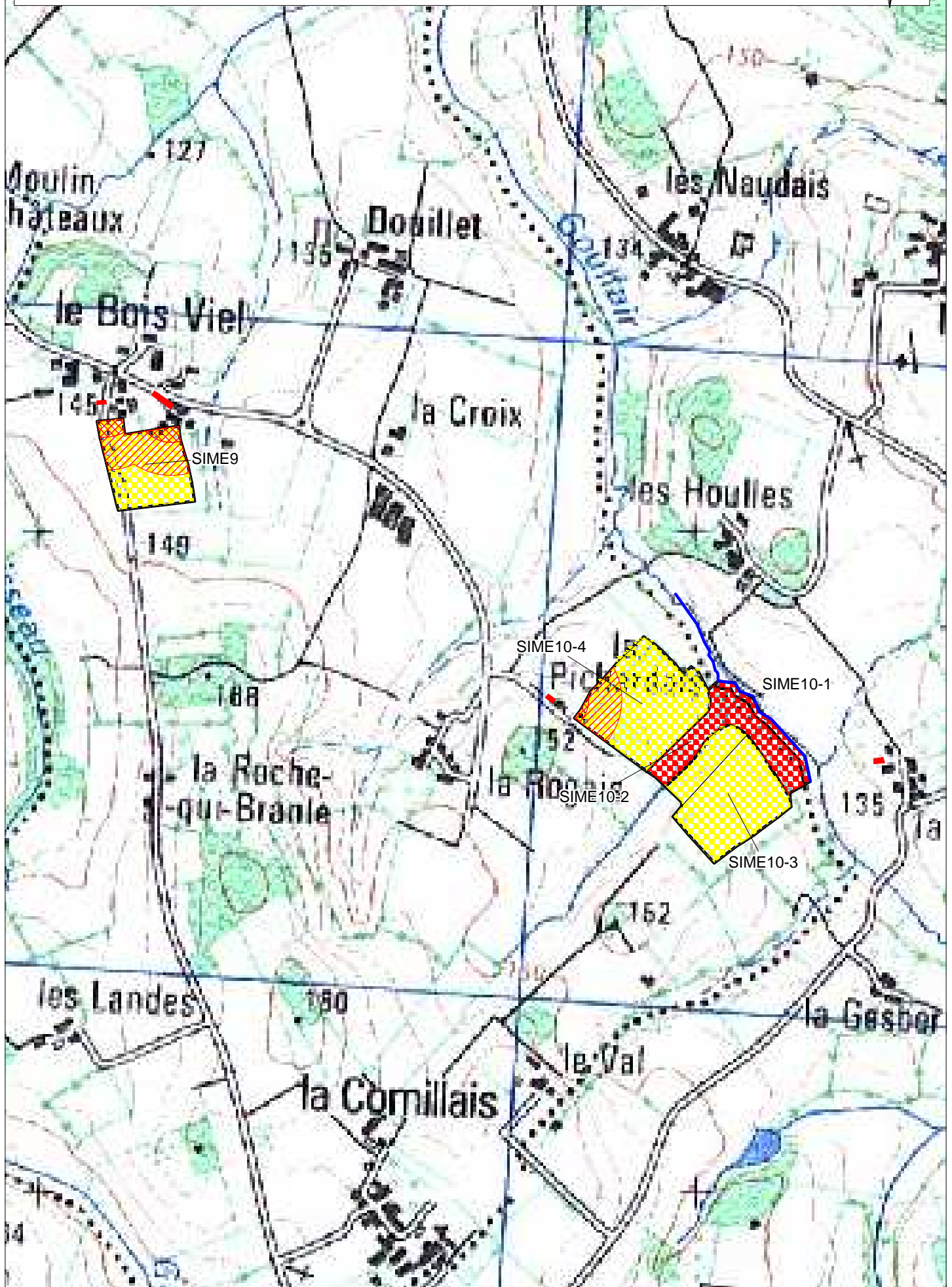




EARL LA VADIÈRE - PLAN D'ÉPANDAGE - ECHELLE 1/7500  
AQUASOL - JUIN 2018













## Diagnostic du risque ruissellement

Campagne : 2017 - 2018

Nom : EARL la VadiŠre  
 Adresse :  
 Commune : 35420 LOUVIGNE DU DESERT

### Bilan général

33,50 Ha Risque faible  
 15,80 Ha Risque moyen

Nom de la parcelle	Surface	Distance/eau		Protection		% pente		Longueur pente		Risque	Diagnostic et mesures de protection
		20	200	oui	non	3	5	50	150		
SIME 10	6,00	x		x		x		x		Risque moyen	Prairie permanente en bas de pente
SIME 11	1,60		x	x			x	x		Risque faible	
SIME 12	2,20	x		x		x		x		Risque moyen	Prairie permanente en bas de pente
SIME 1a	5,70		x	x		x			x	Risque faible	
SIME 1b	6,60		x	x		x			x	Risque faible	
SIME 2	0,40			x		x			x	Risque faible	
SIME 3	1,90	x		x			x	x		Risque moyen	Prairie permanente
SIME 4a	6,20			x		x			x	Risque faible	
SIME 4b	0,40			x		x			x	Risque faible	
SIME 5	8,60			x		x			x	Risque faible	
SIME 6	1,90			x			x		x	Risque faible	
SIME 7	5,80	x		x		x		x		Risque moyen	Bande enherbée
SIME 8	0,70	x		x		x		x		Risque faible	Prairie permanente
SIME 9	1,40			x		x		x		Risque faible	

49,30 Ha

# Diagnostic du risque ruissellement

Campagne : 2017 - 2018

Nom : EARL la VadiŠre  
 Adresse :  
 Commune : 35420 LOUVIGNE DU DESERT

<i>Bilan général</i>	
33,50	<i>Ha Risque faible</i>
15,80	<i>Ha Risque moyen</i>

<i>Nom de la parcelle</i>	<i>Surface</i>	<i>Distance/eau</i>		<i>Protection oui non</i>	<i>% pente</i>		<i>Longueur pente</i>		<i>Risque</i>	<i>Diagnostic et mesures de protection</i>
		20	200		3	5	50	150		
<i>Total : 14 parcelles</i>	<i>49,30 Ha</i>									(n.e. : non évalué)





## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : PVEF2017-V1 EARL la Vadière LOUVIGNE DU DESERT

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Veau de boucherie (places)	513	0,0	0,00	6,3	3232	3232	3,0	1539	1539	100
Bov. viande 0-1 an engrais.		0,0	0,00	20,0	0	0	14,0	0	0	0
Bov. viande 1-2 ans engrais.	30	18,0		40,5	1215	1215	25,0	750	750	0
Bovin mâle > 2 ans		0,0		73,0	0	0	34,0	0	0	0
Bovin 1-2 ans croissance	30	18,0	7,5	42,5	1275	478	18,0	540	203	0
Génisse > 2ans	15	10,5	7,5	54,0	810	304	25,0	375	141	0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
<b>Total</b>	<b>588</b>	<b>46,5</b>	<b>18</b>		<b>6532</b>	<b>5229</b>		<b>3204</b>	<b>2632</b>	

UGB pât

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		norme de rejet	Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					0	0		0	0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		par animal	Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable		P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Total de l'élevage**  
dont herbivores au pâturage  
dont volailles sur parcours

**6532**    **5229**  
1303  
0

**3204**    **2632**  
572  
0

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	1997		0	1997	1093		0	1093	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	3232		0	3232	1539		0	1539	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>5229</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5229</b>	<b>2632</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2632</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	1997	1997		1997	5,5	363	100
Lisier bovin	Li.bov	3232	3232		3232	2,5	1293	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>5229</b>	<b>5229</b>		<b>5229</b>			

(\* estimation)

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	35,0	33,0	2,0
Prairies non pâturées			0,0
Prairies pâturées	14,0	8,0	6,0
Autres			0,0
<b>Total</b>	<b>49,0</b>	<b>41,0</b>	<b>8,0</b>

Parcours (plein air) (ha) 0,0

Surface recevant des déjections

SRD 47,0

Emis au pâturage

	Azote	P2O5
Total	1303	572
par ha	93,1	40,8

Emis sur parcours

	Azote	P2O5
Total	0	0
par ha	0,0	0,0

5a) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques								Engrais minér.		Total N efficace N/ha					
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		t/ha	N/ha	Azote N/ha total efficace	Azote N/ha	P2O5 /ha
1	Blé		maïs	enfoui		6,0												0	160		160		
1	Maïs ensilage		céréale	export	Cipan	6,0		36	200	20	50							250	75	16,8	16,8	92	
1	Orge		maïs	export		6,0												0	120		120		
1	Maïs grain		céréale	export	Cipan	6,0				60	150							150	75	16,8	16,8	92	
2	Maïs grain		maïs	enfoui	Cipan	4,0		36	200									200	50	16,8	16,8	67	
2	Maïs ensilage		maïs	enfoui	Cipan	4,0				37	92							92	46	16,8	16,8	63	
2	Maïs grain		maïs	export	Cipan	3,0				46	116							116	58	16,8	16,8	75	
4	Pâture-Gram-rapid					8,0				66	165							165	91	92,5	12,5	183	
5	Pâture-Gram-lent					6,0												0	50			50	
						49,0	0,0		2000	3236	0	0	0	0	0	0	0		3106	486,4		5290	
									1997	3232	0	0	0	0	0	0	0						
									10,0	27,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0						

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Rendements récoltés				Exportation par les récoltes						Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha		Dose prévue N eff/ha	
	Cultures Fourrages	Principal fauche	Résidu		Azote N		P2O5		K2O		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total		de	à		
			pâturé	export	par U	par ha	par U	par ha	par U	par ha														
1	Blé	80,0 q	export		2,5	200	1,1	88	1,7	136	3,0	240	61	26	0	-10	40	-30	87	153	133	173	160	
1	Maïs ensilage	15,0 tMS	export		12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	85	35	0	20	10	-30	120	75	55	95	92	
1	Orge	70,0 q	export		2,1	147	1,0	70	1,9	133	2,5	175	38	16	0	0	40	-30	64	111	91	131	120	
1	Maïs grain	90,0 q	enfoui		1,5	135	0,7	63	0,5	45	2,3	207	85	35	0	20	10	-30	120	87	67	107	92	
2	Maïs grain	90,0 q	enfoui		1,5	135	0,7	63	0,5	45	2,3	207	103	49	0	20	10	-30	152	55	35	75	67	
2	Maïs ensilage	15,0 tMS	export		12,5	188	5,5	83	12,5	188	13,0	195	103	49	0	20	10	-30	152	43	23	63	63	
2	Maïs grain	90,0 q	enfoui		1,5	135	0,7	63	0,5	45	2,3	207	103	49	0	20	10	-30	152	55	35	75	75	
4	Pâture-Gram-rapid	2,0 tMS	fauche	8,0	28,0	280	8,8	88	31,4	314	28,0	280	95	56	0	0	0	0	151	185	165	205	183	
5	Pâture-Gram-lent	tMS	pâturé	7,5	25,0	188	8,5	64	30,0	225	25,0	188	123	0	0	0	0	0	123	93	73	113	50	
Total sur SAU					9077		3679		7936										5140					

Lame drainante intermédiaire

PVEF 2017-v1.0



## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2017-V1 EARL la Vadière

LOUVIGNE DU DESERT

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	12,0
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	13,0
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	10,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	14,0
<b>Total</b>	<b>49,0</b>

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	6532	133	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	3106	63	
<b>N total (kg)</b>	<b>9638</b>	<b>197</b>	

Chargement au pâturage	UGB-JPP/ha
par ha pâturé	464

### 9 ) Comparaison des apports d'azote issu d'élevage aux exportations par les récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	6532	72%
Exportations	9077	

### 9 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	9638	196,7	
dont restitution au pâturage	1303	26,6	
dont épandage N organique	5229	106,7	
dont fertilisation minérale	3106	63,4	
Exportation par les récoltes	9077	185,2	
Solde BGA (apport-export)	561	11,5	50
Solde BGA hors légumineuses *	561	11,5	

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	3690	75,3	
dont Restitutions pâturage	572	11,7	
Epandage P organique	2632	53,7	
Fertilisation minérale	486	9,9	
Exportation par les récoltes	3679	75,1	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	12	0,2	

Apport/Export  
100%

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
3690	78,5	85

### 11 ) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K <sub>2</sub> O par les épandages organiques	7668	156
Exportations par les cultures	7936	162

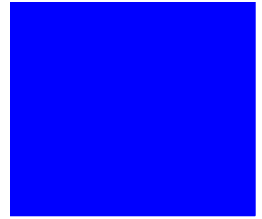
Informations complémentaires :

## **PJ N°17 CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE**





# DeXeL



Diagnostic Environnement  
de l'eXploitation de l'ELevage

# DOCUMENT DE RESTITUTION ET CALCULS

## Projet

*Exploitation et site(s) concernés par ce projet*

**EARL la Vadière**

**La Vadière  
Louvigné du Désert**

*Nom du site*

*Lieu dit*

*Commune*

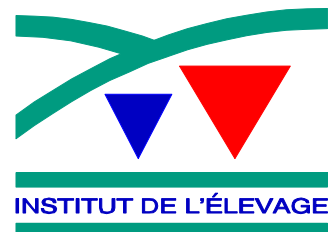
*Organisme et technicien ayant réalisé ce projet*

**Aurélie Chrétien**

**Aquasol**

Diagnostic E nvironnement  
de l'eX ploitation de l'EL evage

# DeXeL



149 rue de Bercy  
75 595 PARIS Cedex 12

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DECLARANT

SIRET 8 0 4 4 2 7 7 0 6 0 0 0 1 0

N° PACAGE 0 3 5 1 7 7 5 8 7

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : La Vadière

Code postal : 35420 Commune : Louvigné du Désert

Tél :

Département : 35 - Ille et Vilaine

Agence de l'eau de : Seine-Normandie

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale : EARL la Vadière

Forme juridique : SCEA

Date de création de l'entité juridique :

Table with 4 columns: Nom, Prénom, Date de naissance, Signature. Rows include SIMON Eric and SIMON Laëtitia.

A lire par le ou les éleveurs : J'atteste l'exactitude des informations fournies pour l'élaboration de ce document et accepte leur transmission aux seuls organismes devant traiter le dossier qui en garantissent la confidentialité et, conformément à la loi du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers, aux libertés, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant.

Table with 4 columns: Nom du technicien, Organisme, Date, Signature. Row includes Aurélie Chrétien, Aquasol.

RENSEIGNEMENTS SUR L'EXPLOITATION

Nombre de sites : 1

Site(s) concernés par ce diagnostic :

Table with 4 columns: Nom, Lieu-dit, Commune, Coordonnées.

Propriété des bâtiments : Locataire de l'ensemble, Propriétaire en totalité, Propriétaire en partie. Classe de l'exploitant : Jeune agriculteur, + 55 ans. Reprise d'exploitation : Oui, Non, Ne sait pas.

INFORMATIONS RELATIVES A LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Elevage situé dans une zone d'action prioritaire: zone vulnérable zone A (petite région : Région de Fougères), autre zone d'action prioritaire définie par arrêté préfectoral.

Autres informations : zone d'action renforcée (ZAR), périmètre de captage, zone de montagne.

OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux. Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Région de Fougères

Table with 12 columns for months and 2 rows for 'sur fosse' and 'autres surfaces'.

LES PROJETS (troupeaux, surfaces, bâtiments, investissements, aides publiques sollicitées hors PMPOA...) :

Blank line for project details.

Summary table with Surface SAU: 0,00 ha and Surface Fourragère Principale (SFP): 24,00 ha.

**Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER**

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	Effectifs moyens	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
1	V.1 Cases collectives avec sol caillebotis (183 places)	PVB	183		12,0 12,0	0,0	1 153 kgN	1 153kgN		L		FO.3
2	V.2 Cases collectives avec sol caillebotis (182 places)	PVB	182		12,0 12,0	0,0	1 147 kgN	1 147kgN		L		FO.4
3	V.3 Cases collectives avec sol caillebotis (148 places)	PVB	148		12,0 12,0	0,0	932 kgN	932kgN		L		FO.5
4	STG.1.1 L'aire de couchage paillée (système 50%) (36 places)	GL2 GL1	15 21		12,0 4,5	10,5 12,6	1 703 kgN	319kgN		FTCa	1f/2m	CHP
5	STG.1.2 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (36 places)	"	"		"	"	"	319kgN		FMC P		FU.1 FO.1
6	STG.2 Pente paillée(syst avec exerc couvert) (9 places)	GL1	9		12,0 4,5	5,4	383 kgN	143kgN		FCp P		FU.2 FO.1
7	TAU.1 Pente paillée(syst avec exerc couvert) (30 places)	BV1-5	30		12,0 12,0	18,0	1 215 kgN	1 215kgN		FCp P		FU.1 FO.1
8												
9												
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	6 532	5 229		1 303
UGB pour la consommation de fourrage	46,5			

**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>1 - V.1</b>										<b>Cases collectives avec sol caillebotis</b>																																																																																									
Animaux				Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau bouch. 160j (auge/seau)				183	100 %																																																																																														
				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j														12 h/j														8 h/j													
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																							
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
16 h/j																																																																																																			
12 h/j																																																																																																			
8 h/j																																																																																																			
				Exploitation: 12,0 mois						Unité: 12,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker		FO.3	...	...	...	Eband.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
L - Lisier		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																									
										Surface unité																																																																																									
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																									

<b>2 - V.2</b>										<b>Cases collectives avec sol caillebotis</b>																																																																																									
Animaux				Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau bouch. 160j (auge/seau)				182	100 %																																																																																														
				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j														12 h/j														8 h/j													
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																							
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
16 h/j																																																																																																			
12 h/j																																																																																																			
8 h/j																																																																																																			
				Exploitation: 12,0 mois						Unité: 12,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker		FO.4	...	...	...	Eband.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
L - Lisier		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																									
										Surface unité																																																																																									
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																									

<b>3 - V.3</b>										<b>Cases collectives avec sol caillebotis</b>																																																																																									
Animaux				Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Veau bouch. 160j (auge/seau)				148	100 %																																																																																														
				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	16 h/j														12 h/j														8 h/j													
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																							
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
Unité 24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																						
16 h/j																																																																																																			
12 h/j																																																																																																			
8 h/j																																																																																																			
				Exploitation: 12,0 mois						Unité: 12,0 mois																																																																																									
Type de déjections à stocker		FO.5	...	...	...	Eband.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																									
L - Lisier		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																									
										Surface unité																																																																																									
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																																									

<b>4 - STG.1.1</b>										<b>L'aire de couchage paillée (système 50%)</b>																																																																											
Animaux				Effectifs moyens	%Stock																																																																																
Génisse > 2ans (lait)				15	120 %																																																																																
Génisse 1-2ans (lait)				21	100 %																																																																																
				<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Présence</td> <td>sep</td><td>oct</td><td>nov</td><td>dec</td><td>jan</td><td>fev</td><td>mar</td><td>avr</td><td>mai</td><td>jun</td><td>juil</td><td>aou</td> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>													Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓							16 h/j														12 h/j													
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																									
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																								
Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																														
16 h/j																																																																																					
12 h/j																																																																																					
				Exploitation: 12,0 mois						Unité: 4,5 mois																																																																											
Type de déjections à stocker		CHP	...	...	...	Eband.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																											
FTCa - Fumier très compact de		100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																											
										Surface unité																																																																											
										0,0 m <sup>2</sup>																																																																											



**Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS**

<b>5 - STG.1.2</b>	<b>Couloir d'alimentation couvert (bétonné)</b>															
	<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>													
				<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>
Génisse > 2ans (lait)				15	120 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Génisse 1-2ans (lait)				21	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
				<b>Exploitation</b>												
				<b>Unité</b>	24 h/j	16 h/j	12 h/j									
				Exploitation: 12,0 mois      Unité: 4,5 mois												
				<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents												
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU.1</b>	<b>FO.1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>							
FMC - Fumier mou à compact	100 %						(93 %)	(100 %)								
P - Purin		100 %					(8 %)	(100 %)								
									<b>Quantité de litière</b>							
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>						

<b>6 - STG.2</b>	<b>Pente paillée(syst avec exerc couvert)</b>																
	<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>														
				<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>	
Génisse 1-2ans (lait)				9	100 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				<b>Exploitation</b>													
				<b>Unité</b>	24 h/j	16 h/j	12 h/j	8 h/j									
				Exploitation: 12,0 mois      Unité: 4,5 mois													
				<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents													
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU.2</b>	<b>FO.1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>								
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)									
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)									
									<b>Quantité de litière</b>								
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>							

<b>7 - TAU.1</b>	<b>Pente paillée(syst avec exerc couvert)</b>																
	<b>Animaux</b>	<b>Effectifs moyens</b>	<b>%Stock</b>														
				<b>Présence</b>	<b>sep</b>	<b>oct</b>	<b>nov</b>	<b>dec</b>	<b>jan</b>	<b>fev</b>	<b>mar</b>	<b>avr</b>	<b>mai</b>	<b>jun</b>	<b>juil</b>	<b>aoû</b>	
Bovin engrais-500 kg				30	80 %	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
				<b>Exploitation</b>													
				<b>Unité</b>	24 h/j	16 h/j	12 h/j	8 h/j									
				Exploitation: 12,0 mois      Unité: 12,0 mois													
				<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents													
<b>Type de déjections à stocker</b>	<b>FU.1</b>	<b>FO.1</b>	<b>...</b>	<b>...</b>	<b>Epond.</b>	<b>%Pertes</b>	<b>%kgN</b>	<b>%Stock</b>	<b>Nature de litière</b>								
FCp - Fumier compact pente pa	100 %						(98 %)	(100 %)									
P - Purin		100 %					(2 %)	(100 %)									
									<b>Quantité de litière</b>								
									<b>Surface unité</b>	0,0 m <sup>2</sup>							

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/ravage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fûmier	Capacité utile réglementaire
<b>FO.1 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 88 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"><b>Capacité utile forfaitaire 51,2 m<sup>3</sup></b> <b>Dont pluie 11,2 m<sup>3</sup></b></span>																		
STG.1.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					P			4,5			13% x 81,90 m <sup>2</sup> 1,30 m						10,6 m <sup>3</sup>
STG.2	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					P			4,5			(hors référentiel)						0,0 m <sup>3</sup>
TAU.1	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					P			6,0			(hors référentiel)						0,0 m <sup>3</sup>
FU.2	Fumière non couverte avec 3 murs					LIX		92,0 m <sup>2</sup>	4,5									29,3 m <sup>3</sup>
<b>FO.2 Fosse circulaire enterrée non couverte</b> 633 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"><b>Capacité utile forfaitaire 256,4 m<sup>3</sup></b> <b>Dont pluie 92,5 m<sup>3</sup></b></span>																		
FO.3	Fosse rectang enterrée non couverte					TFR									+80%			+163,9 m <sup>3</sup>
<b>FO.3 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 150 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"><b>Capacité utile forfaitaire 41,0 m<sup>3</sup></b> <b>Dont pluie 21,9 m<sup>3</sup></b></span>																		
V.1	Cases collectives avec sol caillebotis					L	PVB	183	6,0			1,00 m <sup>3</sup>						183,0 m <sup>3</sup>
FO.2	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-80%			-163,9 m <sup>3</sup>
<b>FO.4 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 360 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <span style="float: right;"><b>Capacité utile forfaitaire 199,4 m<sup>3</sup></b> <b>Dont pluie 52,6 m<sup>3</sup></b></span>																		
V.2	Cases collectives avec sol caillebotis					L	PVB	182	6,0			1,00 m <sup>3</sup>						182,0 m <sup>3</sup>
FO.5	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-15%			-35,2 m <sup>3</sup>

### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/racage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>FO.5 Fosse circulaire enterrée non couverte</b> <b>300 m<sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</b>																		
<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
																<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>227,0 m<sup>3</sup></b>	
																<b>Dont pluie</b>	<b>43,8 m<sup>3</sup></b>	
V.3	Cases collectives avec sol caillbotis					L	PVB	148	6,0			1,00 m <sup>2</sup>						148,0 m <sup>3</sup>
FO.4	Fosse rectang enterrée non couverte					TFR									+15%			+35,2 m <sup>3</sup>
<b>FU.1 Fumière cov. avec 3 murs</b> <b>360 m<sup>2</sup></b>																		
<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
																<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>57,0 m<sup>2</sup></b>	
STG.1.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					FMC	GL2	15	4,0			1,90 m <sup>2</sup>	50%	50%		120%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	26,3 m <sup>2</sup>
							GL1	21	4,0			1,90 m <sup>2</sup>	50%	50%			0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	30,7 m <sup>2</sup>
TAU.1	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					FCp	BV1-5	30	2,0	2		(hors référentiel)				80%		0,0 m <sup>2</sup>
<b>FU.2 Fumière non couverte avec 3 murs</b> <b>92 m<sup>2</sup></b>																		
<input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1																		
																<b>Capacité utile forfaitaire</b>	<b>0,0 m<sup>2</sup></b>	
STG.2	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					FCp	GL1	9	2,0	2		(hors référentiel)						0,0 m <sup>2</sup>



**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire	
<b>FO.1 Fosse rectang enterrée non couverte</b>																		<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>57,1 m<sup>3</sup></b>
88 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>12,8 m<sup>3</sup></b>
STG.1.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					P			6,0 4,5			13% x 105,30 m <sup>2</sup> 1,30 m <sup>2</sup>						10,3 m <sup>3</sup>	
STG.2	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					P			6,0 4,5			(hors référentiel)						0,0 m <sup>3</sup>	
TAU.1	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					P			6,0			(hors référentiel)						0,0 m <sup>3</sup>	
FU.2	Fumière non couverte avec 3 murs					LIX		92,0 m <sup>2</sup>	6,0									34,1 m <sup>3</sup>	
<b>FO.2 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																		<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>256,4 m<sup>3</sup></b>
633 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>92,5 m<sup>3</sup></b>
FO.3	Fosse rectang enterrée non couverte					TFR									+80%			+163,9 m <sup>3</sup>	
<b>FO.3 Fosse rectang enterrée non couverte</b>																		<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>41,0 m<sup>3</sup></b>
150 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>21,9 m<sup>3</sup></b>
V.1	Cases collectives avec sol caillebotis					L	PVB	183	6,0			1,00 m <sup>2</sup>						183,0 m <sup>3</sup>	
FO.2	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-80%			-163,9 m <sup>3</sup>	
<b>FO.4 Fosse rectang enterrée non couverte</b>																		<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>199,4 m<sup>3</sup></b>
360 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m																		<b>Dont pluie</b>	<b>52,6 m<sup>3</sup></b>
V.2	Cases collectives avec sol caillebotis					L	PVB	182	6,0			1,00 m <sup>2</sup>						182,0 m <sup>3</sup>	
FO.5	Fosse circulaire enterrée non couverte					TFR									-15%			-35,2 m <sup>3</sup>	

**Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE**

Station météo : Région de Fougères

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Couvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Mode d'alimentation	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>2</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utile(s) de référence et corrigée par animal	Répartition standard référence	Répartition sur l'aire de vie	Répartition tri ou égouttage	Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>FO.5 Fosse circulaire enterrée non couverte</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>227,0 m<sup>3</sup></b>
<b>300 m<sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m</b>																	<b>Dont pluie</b>	<b>43,8 m<sup>3</sup></b>
V.3	Cases collectives avec sol callebotis					L	PVB	148	6,0			1,00 m <sup>2</sup>						148,0 m <sup>3</sup>
FO.4	Fosse rectang enterrée non couverte					TFR									+15%			+35,2 m <sup>3</sup>
<b>FU.1 Fumière cov. avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>61,4 m<sup>2</sup></b>
<b>360 m<sup>2</sup></b>																		
STG.1.2	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)					FMC	GL2	15	5,5 4,5	4 6		2,50 m <sup>2</sup> 1,90 m <sup>2</sup> 2,70 m <sup>2</sup>	50% 50%			120%	0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	28,3 m <sup>2</sup>
							GL1	21	5,5 4,5	4 6		2,50 m <sup>2</sup> 1,90 m <sup>2</sup> 2,70 m <sup>2</sup>	50% 50%				0,77 1 / 1,3 1,3 / 1,3	33,0 m <sup>2</sup>
TAU.1	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					FCp	BV1-5	30	5,5	4 6		(hors référentiel)				80%		0,0 m <sup>2</sup>
<b>FU.2 Fumière non couverte avec 3 murs</b>																	<b>Capacité utile réglementaire</b>	<b>0,0 m<sup>2</sup></b>
<b>92 m<sup>2</sup></b>																		
STG.2	Pente paillée(syst avec exerc couvert)					FCp	GL1	9	2,0	2		(hors référentiel)						0,0 m <sup>2</sup>







PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE  
3, avenue de la Préfecture  
35026 - RENNES Cédex  
Autobus : ligne 16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rennes, le 6 JUIL. 1993

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
ET DE LA DECONCENTRATION  
3ème bureau  
Téléphone : (99) 02.99.27

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous le présent pli :

- une ampliation de mon arrêté du 30 JUIN 1993 vous autorisant à agrandir (mise en conformité) un élevage de veaux situé au lieu-dit "La Vadière" à LOUVIGNE DU DESERT.

- une déclaration de mise en fonctionnement à me retourner complétée dans les trente jours suivant la mise en service de votre établissement.

Conformément à l'article 21 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 (J.O. du 8 octobre 1977) pris en application de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un avis relatif à cet arrêté d'autorisation sera inséré par mes soins et à vos frais dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou les départements concernés (OUEST-FRANCE d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne), (LA CHRONIQUE REPUBLICAINE), (LA GAZETTE DE LA MANCHE), (LE COURRIER DE LA MAYENNE).

En conséquence, vous recevrez prochainement les factures établies par ces journaux.

Enfin je vous rappelle que l'article 14 de la loi susvisée, prévoit que la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur SIMON Louis  
"La Vadière"  
35420 LOUVIGNE DU DESERT

Pour le Préfet  
Le Directeur

J.L. COUDRAY

3, Avenue de la Préfecture  
35026 RENNES CEDEX

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
3ème bureau

N° 23575

ABROGE LE N° 19612 DU 9/11/1990

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et ses différents modificatifs ;
- VU la loi n° 61.842 du 2 août 1961 relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les décrets n° 73.218, n° 73.219 du 23 février 1973 et n° 87.279 du 16 avril 1987 pris pour son application ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée et ses différents modificatifs ;
- VU le décret n° 53.578 du 20 mai 1953 portant nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, modifié et complété ;
- VU l'instruction du Ministre du Commerce du 6 juin 1953 relative au rejet des eaux résiduaires par les établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1954 sur la pollution des eaux des étangs, canaux et cours d'eau ;
- VU le décret n° 92.184 du 25 février 1992 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;
- VU l'arrêté du 29 février 1992 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de veaux de boucherie et (ou) de bovins à l'engraissement de plus de 200 animaux au titre de la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté n° 19 612 délivré le 09/11/1990 à RENNES pour l'exploitation d'une étable à veaux ;
- VU la demande présentée par M. SIMON Louis en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir cette étable au lieu-dit "la Valdière" à LOUVIGNE-du-DESERT ;
- VU les plans joints à la demande d'autorisation ;
- VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;
- VU l'avis du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- VU l'avis de la Commission des Structures Agricoles ;

- VU le procès-verbal d'enquête publique ouverte dans la commune de LOUVIGNE-du-DESERT du 22/03/1993 au 23/04/1993 et l'avis du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des conseils municipaux de MONTHAULT, LANDIVY ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène lors de sa réunion du 23 juin 1993, sur proposition du Secrétaire Général.

**- ARRETE -**

**Article 1er** - L'arrêté n° 19 612 en date du 09/11/1990 est abrogé.

M. SIMON Louis est autorisé à agrandir un élevage de veaux au lieu-dit "la Valdière" à LOUVIGNE-du-DESERT.

L'établissement qui sera autorisé pour 365 veaux de boucherie et 60 taurillons sera classé à la rubrique 58.1°a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Localisation

**Article 2** - Sans préjudice des dispositions réglementaires applicables par ailleurs, l'étable, ses annexes ainsi que les ouvrages de stockage des effluents, sont implantés :

- à plus de 100 mètres de toute habitation occupée par des tiers ou de local habituellement occupé par des tiers, de stade ou de terrain de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que de zone destinée à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

- à plus de 35 m des puits autres et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;

- à plus de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;

- à plus de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie.

L'étable et ses annexes sont situées, installées et exploitées conformément au plan et au dossier joints à la demande d'autorisation.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification notable de l'installation ou de son mode d'utilisation sont portées à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

**Article 3** - Au sens du présent arrêté, on entend par :

Habitation, un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes (logement, pavillon, hôtel, etc...) ;

Local habituellement occupé par des tiers, un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissement recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc...).

- Règles d'aménagement -

**Article 4 -** L'exploitation se fera sur lisier pour les veaux de boucherie et sur litière accumulée pour les taurillons.

**Article 5 -** Tous les sols du bâtiment de l'élevage accessibles aux animaux (couloir de circulation du bétail, aires de stabulation, etc...), toutes les installations d'évacuation (canalisations, caniveaux à lisier, etc...) ou de stockage (fumière, fosse à lisier, aires d'ensilages, etc..) sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aires sous litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments, le bas des murs sur une hauteur d'un mètre au moins est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité.

**Article 6 -** Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation.

**Article 7 -** Les toits sont munis de gouttières pour la collecte des eaux pluviales qui sont évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. Elles ne sont en aucun cas mélangées aux effluents de l'élevage.

Elles sont collectées puis soit :

- traitées par décantation puis épandues gravitairement ;
- traitées par décantation puis dirigées vers un réseau collectif ;
- dirigées vers les installations de stockage des effluents (lisier ou purin) ;
- traitées par tout autre moyen équivalent autorisé par le Préfet.

**Article 8 -** Les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des parties couvertes des bâtiments d'élevage sont collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des effluents.

**Article 9 -** La pente des sols des bâtiments d'élevage, ou des installations annexes permet l'écoulement des effluents vers les ouvrages de collecte, de stockage ou de traitement.

**Article 10 -** Les ouvrages de stockage des effluents satisfont aux prescriptions de l'article 5, 1er alinéa.

Le déversement dans le milieu naturel des trop-pleins des ouvrages de stockage est interdit.

Les ouvrages de stockage à l'air libre sont entourés d'une clôture de sécurité. La capacité de stockage du lisier sera de 510 m<sup>3</sup>.

Elle permettra de stocker la totalité des effluents produits dans l'installation pendant 6 mois au minimum.

Une fumière de 60 m<sup>2</sup>, reliée à une fosse de 90 m<sup>3</sup>, permettra un stockage du fumier de 4 mois.

- Règles d'exploitation -

**Article 11** - Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention des envois, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

**Article 12** - Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes.

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

*Pour la période allant de 6 heures à 22 heures*

DUREE CUMULEE D'APPARITION du bruit particulier : T		EMERGENCE MAXIMALE admissible en dB (A)
	T < 20 minutes	10
20 minutes	≤ T < 45 minutes	9
45 minutes	≤ T < 2 heures	7
2 heures	≤ T < 4 heures	6
	T ≥ 4 heures	5

*Pour la période allant de 22 heures à 6 heures*

Emergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tous points de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;

- le cas échéant, en tous points des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc...) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969).

.../...

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc..) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

**Article 13** - L'installation est toujours maintenue en bon état d'entretien. Elle fait l'objet de lavages réguliers et est désinfectée entre chaque bande.

**Article 14** - ELIMINATION des DEJECTIONS et EFFLUENTS LIQUIDES de l'ELEVAGE

L'élimination du lisier et des eaux usées s'opèrera par épandage sur des terrains agricoles régulièrement travaillés.

La surface disponible sera de 23 ha 25 de terrains et de 7 ha 63 sous contrat avec l'agriculteur suivant :

- M. GUERIN Jean-Yves "le Bois Garnier" LOUVIGNE-du-DESERT.

L'épandage se fera dans les conditions prévues aux articles 16 et 17.

**Article 15** - Tout rejet direct dans les eaux superficielles et souterraines ou d'effluents liquides non traités est interdit.

**Article 16** - Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents et, d'autre part, toute habitation occupée par des tiers ou tout local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées en fonction :

- de la mise en oeuvre ou non d'un traitement ou d'un procédé en vue d'atténuer les odeurs ;
- du délai maximal respecté après l'épandage pour pratiquer l'enfouissement par un labour ou toute autre pratique culturale équivalente sur les terres travaillées ; l'arrêté préfectoral prévoit, le cas échéant, le délai applicable en l'espèce.

Elles sont fixées dans les tableaux ci-dessous qui présentent de façon synthétique les situations prévues pour la réalisation de l'épandage.

Cas des terres nues :

	DELAI MAXIMAL d'enfouissement après épandage	DISTANCE minimale
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs	24 h	50 m
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	12 h	50 m
	24 h	100 m

Cas des prairies ou des terres en culture :

	DISTANCE minimale
Réalisation d'un traitement ou mise en oeuvre d'un procédé atténuant les odeurs	50 m
Absence de traitement ou de procédé atténuant les odeurs	100 m

**Article 17** - L'épandage du lisier et des eaux usées se fera conformément au plan d'épandage et au bilan de fertilisation figurant à l'étude d'impact.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur les terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures. Ils ne peuvent en aucun cas dépasser les valeurs maximales suivantes :

- sur prairies de graminées en place toute l'année (surface toujours en herbe, prairies temporaires en pleine production) : 350 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses) : 200 kilogrammes à l'hectare par année ;
- sur les cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

Chaque année, l'exploitant fournit au Préfet le nouveau plan d'épandage et signale les modifications de cultures sur les parcelles déjà autorisées.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

L'attention de l'exploitant est appelée sur la nécessité d'effectuer des épandages modérés, sachant que sa responsabilité reste engagée en cas de pollution due à un épandage excessif, d'un cours d'eau, d'un étang ou de tout autre point d'eau cité ci-dessus, même si les distances d'éloignement réglementaires sont respectées.

**1 - L'épandage est interdit :**

- à moins de 50 mètres des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignades et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé ;
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains de forte pente ;
- par aéro-aspiration au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins.

- *L'épandage est en outre interdit :*

- . les samedi, dimanche et jours fériés ;
- . pendant la période allant du 15 juillet au 15 août s'il n'est pas suivi d'un enfouissement sous 24 heures ;
- . pendant la période du 15 novembre au 15 janvier sur les sols nus ;
- . pendant un an après la mise en service d'un réseau de drainage.

**2 - Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées.**

Il comporte :

- les dates d'épandage ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandus toutes origines confondues ;
- les parcelles réceptrices ;
- la nature des cultures ;
- le délai d'enfouissement ;
- le traitement mis en oeuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

**Article 18** - L'installation est maintenue en parfait état d'entretien. Lors du vide sanitaire entre deux bandes, les locaux sont nettoyés et désinfectés.

L'exploitant lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés.

Ces traitements sont réalisés aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois par an.

Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.

**Article 19** - Les animaux morts sont enlevés par l'équarrisseur ou détruits selon les modalités prévues par le code rural.

**Article 20** - Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état ; elles sont contrôlées tous les trois ans par un technicien compétent et les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.

L'exploitant disposera de ressources en eau permettant l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie :

- soit l'implantation d'un poteau d'incendie normalisé situé, au plus, à 200 m de l'établissement ;
- soit une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> située à moins de 400 m, accessible en tout temps ;
- soit à partir d'un point d'eau naturel d'au moins 120 m<sup>3</sup>, accessible en toutes circonstances, à moins de 400 m.

**Article 21** - Les prescriptions du Livre II du Code du Travail et du décret du 10 juillet 1934, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs seront observées.



Article 22 - L'Administration se réserve, en outre, la faculté de prescrire, ultérieurement, toutes modifications que le fonctionnement ou la transformation de l'établissement rendraient nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques, et ce, sans que le bénéficiaire de la présente autorisation puisse prétendre de ce chef à aucune indemnité ni à aucun dédommagement quelconque.

Article 23 - Le bénéficiaire de la présente autorisation, son représentant ou locataire devra toujours être en possession de l'arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition des fonctionnaires ou agents qualifiés.

Le changement de propriétaire ou de représentant, la mise en location, le changement de locataire, ne sauraient avoir d'effet à l'encontre des prescriptions édictées dans le présent arrêté qui demeureront applicables à tout exploitant de l'établissement quelle que soit la forme du contrat qui le liera au titulaire de la présente autorisation.

Conformément à l'article 34 du décret du 21 septembre 1977 le changement d'exploitant fera l'objet d'une déclaration adressée par le successeur au Préfet d'Ille-et-Vilaine, dans le délai d'un mois qui suivra la prise de possession.

Article 24 - Avant de mettre l'établissement dont il s'agit en activité le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier auprès de l'Administration préfectorale qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent. De plus, il devra se soumettre à la visite de l'établissement par les agents soumis à cet effet par l'administration préfectorale.

Article 25 - Un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie est déposée aux archives de la mairie du lieu d'installation et mise à la disposition de tout intéressé sera affiché à la porte de la mairie du lieu d'installation.

Un procès-verbal d'affichage sera adressé à la Préfecture par les soins du Maire, dès l'accomplissement de cette formalité.

Article 26 - Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois années à compter de sa date de notification ou n'aura pas été exploitée pendant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Article 27 - La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'obtenir la délivrance du permis de construire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 28 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de FOUGERES, le Maire de LOUVIGNE-du-DESERT et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise aux Maires de LOUVIGNE-du-DESERT, MONTHAULT, LANDIVY et Les LOGES-MARCHIS.

POUR AMPLIATION  
Pour le Préfet

  
F. MASCLET

RENNES, le 30 JUIN 1993

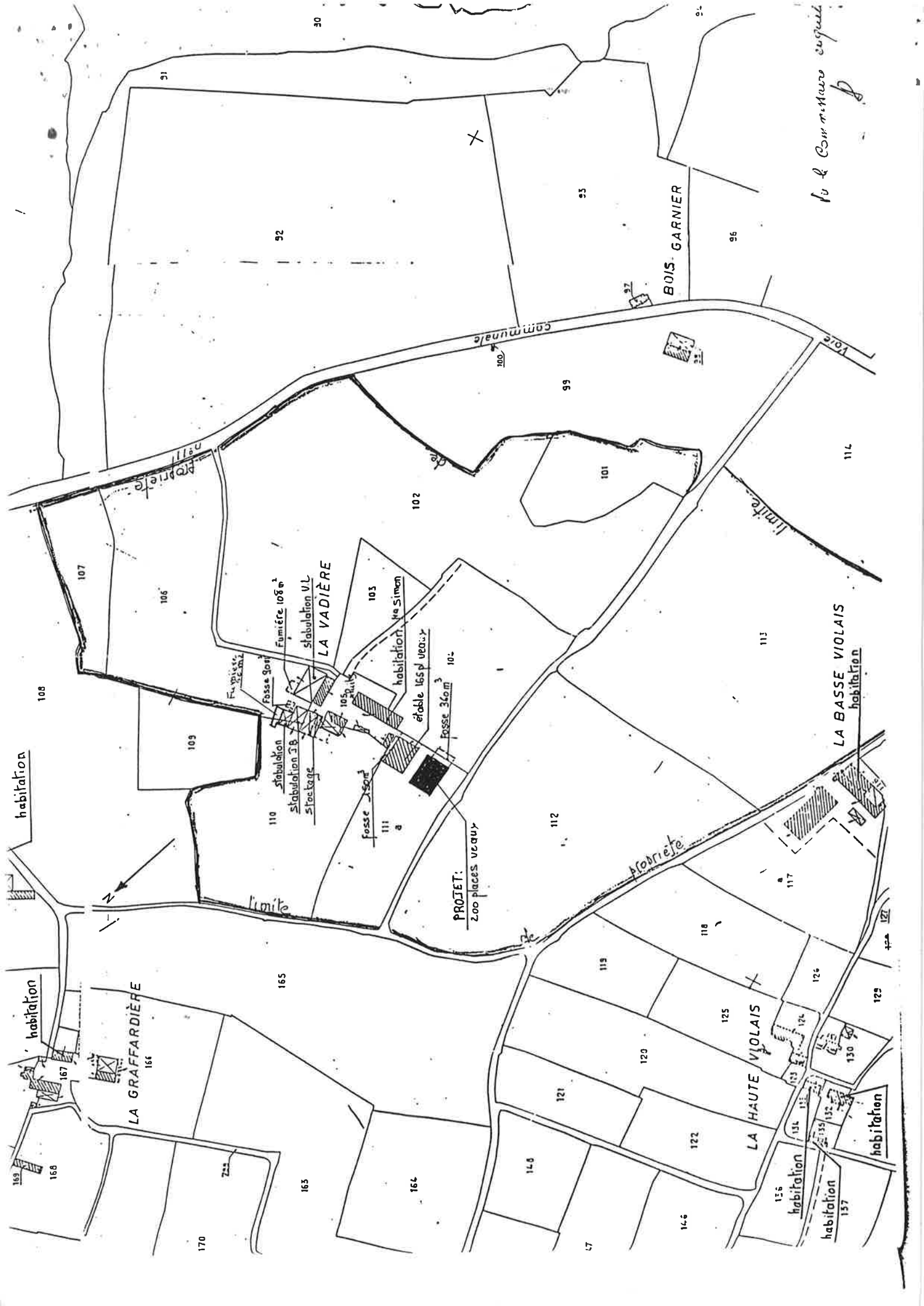
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Albert DAUSSIN-CHARPANTIER

Délais et voies de recours (article 14 de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente peuvent déférer la présente décision dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.



su & Comm. Muro equit

BOIS GARNIER

30

91

92

95

96

Voie communale

99

Propriété

114

102

101

limite

LA VADIÈRE

Fumière 108<sup>2</sup>

103

habitation No Simon

étable 165p veau

Fosse 34om<sup>3</sup>

104

Fosse 9om<sup>3</sup>

110

stabilité

stabilité JB

stocage

fosse 2om<sup>3</sup>

111

fosse 111

PROJET:  
200 places veau

112

Propriété

LA BASSE VIOLAIS

habitation

113

habitation

108

107

106

109

habitation

LA GRAFFARDIÈRE

166

169

168

724

170

163

164

165

119

118

125

126

129

LA HAUTE VIOLAIS

121

120

122

134

135

132

130

habitation

habitation

137

156

habitation

habitation

157

habitation

127

128

125

124

123

